



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES MINES



Cellule Technique de Coordination
et de Planification Minière

GUIDE DE L'INVESTISSEUR **MINIER**



**RDC, PAYS
D'OPPORTUNITES
L'AVENIR
COMMENCE
MAINTENANT**

AOUT 2025

www.ctcpm.cd

GUIDE DE L'INVESTISSEUR MINIER



**RDC, PAYS
D'OPPORTUNITES**

**L'AVENIR
COMMENCE
MAINTENANT**

AOUT 2025



Son Excellence Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO
Président de la République Démocratique du Congo

SOMMAIRE

PRÉFACE

INTRODUCTION

I. GENERALITES

- I.1. Situation géographique et Informations Générales sur la RDC
- I.2. Relief et Hydrographie
- I.3. Climat, Végétation et Sols
- I.4. Population
- I.5. Éducation

II. ORGANISATION POLITICO ADMINISTRATIVE

- II.1. Organisation Politique
- II.2. Organisation Administrative

III. INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES

- III.1. Énergie
- III.2. Transport
- III.3. Communications

IV. VIVRE, INVESTIR ET TRAVAILLER EN RDC

- IV.1. Atouts stratégiques du secteur minier de la RDC
- IV.2. Procédures d'immigrations
- IV.3. Procédures générales de création d'entreprise
- IV.4. Climat des affaires et la libéralisation
- IV.5. Assurances et Banques

V. POTENTIEL MINÉRAL ET OPPORTUNITES DU SECTEUR MINIER

- V.1. Aperçu géologique
- V.2. Potentiel minéral de la RDC
- V.3. Domaine minier et chaîne de valeur minérale
- V.4. Cycle de vie du projet minier
- V.5. Opportunités d'investissement dans le secteur minier de la RDC
- V.6. Mode d'exploitation minière
 - V.6.1. A ciel ouvert
 - V.6.2. En souterrain

VI. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DU SECTEUR MINIER DE LA RDC

- VI.1 Textes régissant le secteur minier en République Démocratique du Congo
- VI.2 Mode d'accès au Secteur minier de la RDC
- VI.3 Classification des droits miniers et de carrières ainsi que leurs attributs
- VI.4 Conditions d'éligibilité aux droits miniers et de carrières

VI.5 Fiscalité minière en République Démocratique Du Congo

VI.6 Régime douanier

VI.7 Régime fiscal

VII. GOUVERNANCE ET TRANSPARENCE

VII.1 Conditions d'ouverture et d'exercice de certaines activités minières

VIII. ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES MINES



MINISTÈRE
DES MINES



S.E.M Louis KABAMBA WATUM
Ministre des Mines

INTRODUCTION

A l'ère de la double transition énergétique et numérique que nous vivons et qui est partie pour durer, quoique d'aucuns puissent croire ou dire, les minéraux porteurs de cette vague, et qui se retrouvent pour la plupart dans notre pays, la République Démocratique du Congo, feront l'objet d'un appétit de plus en plus vorace, susceptible, il faut l'espérer, d'induire le meilleur pour la communauté globale que constitue le Monde désormais.

La République démocratique du Congo, dont le sol et le sous-sol n'ont pas encore livré tous leurs secrets minéralogiques, abrite des gisements de classe mondiale de métaux critiques, à défaut d'être stratégiques, de cuivre-cobalt, étain, niobium, niobium-tantale (coltan), or et zinc qui sont exploités pour l'essentiel en mode industriel, à côté d'une exploitation artisanale dynamique de mieux en mieux encadrée. Deuxième producteur mondial de cuivre, derrière l'incontournable Chili, avec **3.100.234** tonnes en 2024, la République démocratique du Congo détient la septième réserve mondiale de ce métal. Pour ce qui concerne le cobalt, métal critique prisé pour ses propriétés éminemment compatibles avec la chimie complexe des batteries électriques de type Lithium Ion tout autant que pour son usage sous forme d'alliages réfractaires dans les parties chaudes des turboréacteurs, notamment, la RDC en détient **les réserves les plus importantes** au niveau mondial et en est le **premier producteur**.

Alors que la transition énergétique et la digitalisation de l'économie sont sur le point de prendre un coup d'accélérateur après un temps de flottement, lié très vraisemblablement à la guerre en Ukraine, les prévisions de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) nous rappellent brutalement que la trajectoire menant à un zéro net d'émission carbone, sous forme de CO₂, gaz à effet de serre, nécessitera six fois plus de ressources minérales en 2040 qu'aujourd'hui et notamment le double de la demande actuelle pour le cuivre et vingt fois la demande actuelle de cobalt.

Notre pays, de par la richesse de sa dotation minérale, dont le potentiel est à peine exploré peut, avec le soutien technique et financier de la communauté globale investie judicieusement dans les chaînes de valeurs des différentes substances minérales critiques, réaliser ledit potentiel dans un cadre équitable et disponibiliser les précieuses substances minérales issues des maillons les plus en amont desdites chaînes.

C'est dans cette optique que **Son Excellence Monsieur Felix-Antoine Tshisekedi Tshilombo**, Président de la République, Chef de l'Etat engage le Gouvernement de la République à ne ménager aucun effort pour promouvoir la recherche géologique et minière ainsi qu'une exploitation minière opérant dans un climat des affaires optimal, propice aux investissements, afin de conclure des contrats mutuellement profitables pour toutes les parties prenantes, dont la RDC, pour le bien-être de sa population.

Ce faisant, la RDC pourra très justement ambitionner devenir l'une des **solutions crédibles** à la problématique d'un approvisionnement crucial en substances minérales de plus en plus critiques au fur et à mesure que s'accélèrera la transition vers des énergies ainsi que des modes de production et de vie verts, marqués par l'émergence de l'intelligence artificielle et son corollaire numérique.

C'est tout le sens de la publication de cette seconde édition du Guide de l'Investisseur Minier en République démocratique du Congo.

Prof. Dieudonné-Louis TAMBWE K.'A-M.

Coordonnateur de la CTCPM

I. GENERALITES

La République Démocratique du Congo (**2.345 410 km²**) est le deuxième plus vaste pays d'Afrique après l'Algérie. Il s'étend de l'océan Atlantique au plateau de l'Est et correspond à la majeure partie du bassin du fleuve Congo. Le Nord du pays est l'un des plus grands domaines de forêt équatoriale au monde, l'Est du pays borde le grand rift est-africain, domaine des montagnes, des collines, des Grands Lacs mais aussi des volcans.



Le Sud et le centre, domaine des savanes arborées, forment un haut plateau riche en minerais. À l'extrême ouest, une trentaine de kilomètres au nord de l'embouchure du fleuve Congo s'étale une côte sur l'océan Atlantique. Le pays partage ses frontières avec l'enclave de Cabinda (Angola) à l'ouest-sud-ouest, la République du Congo à l'ouest, la République centrafricaine au nord, le Soudan du Sud au nord-est, l'Ouganda à l'est-nord-est, le Rwanda et le Burundi à l'est, la Tanzanie à l'est-sud-est, la Zambie au sud-sud-est et l'Angola au sud-ouest.

La RDC est membre de l'Organisation internationale de la francophonie depuis 1977.

Figure 1. carte-politique-de-la-republique-democratique-du-congo
Source: <https://gifex.com/>

I.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RDC

NOM OFFICIEL	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
FORME DE L'ÉTAT	Régime semi-présidentiel
POSITION GÉOGRAPHIQUE	Pays d'Afrique Centrale presque enclavé, avec ses 2 345 410 km ² , la République Démocratique du Congo est le 2ème plus grand pays d'Afrique après l'Algérie. Partageant sa frontière avec 9 pays d'Afrique, elle est limitée au nord par la République centrafricaine et le Soudan, à l'est par l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie, et au sud par la Zambie et l'Angola.
CAPITALE	Kinshasa
LANGUE OFFICIELLE	Français (langue administrative)
LANGUES NATIONALES	Swahili, Lingala, Kikongo et Tshiluba
PROVINCES	Bas-Uele, Equateur, Haut-Katanga, Haut- Lomami, Haut-Uele, Ituri, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Kinshasa, Kongo-Central, Kwango, Kwilu, Lomami, Lualaba, Mai-Ndombe, Maniema, Mongala, Nord-Kivu, Nord-Ubangi, Sankuru, Sud-Kivu, Sud-Ubangi, Tanganyika, Tshopo, Tshuapa.
MESURES	Système Métrique
UNITÉS MONÉTAIRES	Franc Congolais (CDF)
PIB (À PRIX COURANT) 2019	86 036,2 milliards USD (source : Condensé hebdomadaire de la Banque Mondiale)
TAUX DE CROISSANCE DU PIB	4,6 % (source : Condensé hebdomadaire de la Banque Centrale du Congo)
TAUX D'INFLATION ANNUELLE MOYENNE 2019	4,5 % (source : Condensé hebdomadaire de la Banque Centrale du Congo)

DEVICES UTILISÉES DANS LES TRANSACTIONS COMMERCIALES	Libre circulation de toutes les monnaies étrangères concomitamment avec le Franc Congolais (Cfr la Réglementation de change en vigueur en R.D.C, chapitre 3, section 3 relative aux transactions et des prestations de services en monnaies étrangères).
TAUX DE PÉNÉTRATION DE L'INTERNET EN 2019	17% (Source ARPTC/Direction de Prospective Économique).
TAUX DE PÉNÉTRATION DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE EN 2019	42% (Source ARPTC/Direction de Prospective Économique).
REVENU MOYEN PAR UTILISATEUR	3,5 USD (Source ARPTC/Direction de Prospective Économique).

Tableau 1. Représente la situation géographique et les informations générales sur la RDC

I.2 RELIEF ET HYDROGRAPHIE

I.2.1 Relief

Le relief de la République Démocratique du Congo est composé de la cuvette centrale, des plateaux du Sud et du Sud-Est, des collines et massifs du Bas-Congo, d'une zone littorale et du bourrelet montagneux de l'Est.

I.2.1.1 cuvette centrale

C'est une vaste dépression de 750.000 km² dont l'altitude varie entre 340 m (Lac Tumba et Mai-ndombe) et 700 m (Collines de l'Uélé). Elle est limitée au Nord par la ligne de partage des eaux de l'Ubanguï et du Chari, à l'Est par la dorsale montagneuse qui borde le Rift Est-africain, au Sud et Sud-Est par les plateaux du Kasai et du Katanga, à l'Ouest par le Fleuve Congo et le plateau du Kwango.

Les paysages y sont calmes et abritent un réseau hydrographique dense, dont les zones inondables constituent d'immenses marécages. Certaines de ses rivières, telles que le Kasai et la Tshikapa charrient des eaux brunes imprégnées des matières organiques, essentiellement ferrugineuses.

I.2.1.2 plateaux du Sud et du Sud-Est

Ils sont monotones et comprennent :

- les plateaux du Kwango et du Kasai
- les hauts plateaux du Katanga.

Source: <https://congo-tourisme.org/decouvrir/geographie/>

I.2.1.3 Collines et Massifs du Kongo-Central

Il s'agit des collines et massifs granitiques et quartzitiques connus sous le vocable local de « Monts de Cristal ». Ces massifs font partie de la chaîne Ouest-Congolienne.

(Source ATLAS DE LA RDC, Paris, Dalloz 1998)

La côte de Banana est une zone littorale relativement étroite. Elle présente par endroit des plages de sable ou des falaises abruptes. L'Originalité de cette région réside dans le paysage des mangroves où dominent les palétuviers.

I.2.1.5 Bourrelet Montagneux de l'Est de la Cuvette Centrale

Il englobe de hautes montagnes et des fossés : les montagnes constituées de massifs volcaniques de Virunga et du Ruwenzori qui séparent le bassin du Nil de celui du Congo ; les fossés dont les fonds sont occupés par une série des lacs : **ALBERT, EDOUARD, KIVU, TANGANYKA, MOERO.**

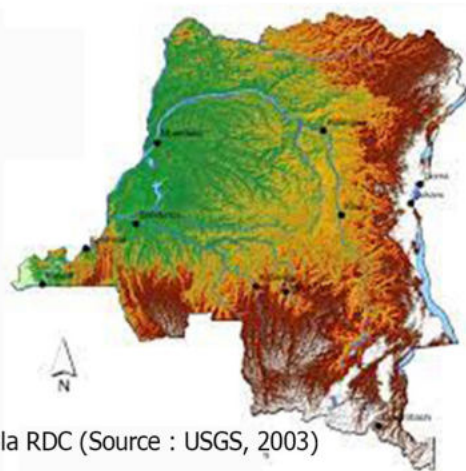


Figure 2. Carte Relief de la RDC (Source : USGS, 2003)

I.2.2 Hydrographie

Étalé sur l'immense bassin du fleuve Congo dont il couvre plus de 2.300.000 km², soit les 2/3 de la surface, le pays est pourvu d'un réseau hydrographique dense et bien réparti, indique un document du Gouvernement. Seules deux régions échappent à l'emprise du fleuve Congo : le Nord-Ouest du Mayumbe drainé par un petit fleuve côtier, le Shiloango et les abords des lacs Albert et Edouard qui font partie du bassin du Nil.

Le bassin du Congo couvre une superficie de 3.684.000 km² de part et d'autre de l'Equateur ; 1/3 dans l'hémisphère Nord et 2/3 dans l'hémisphère Sud. Le Fleuve Congo est le cinquième fleuve du monde par la longueur de son cours (4.374 km), mais second par son débit moyen (39.600 m³/sec) et par la superficie de son bassin hydrographique qui le place après l'Amazone.

I.3 CLIMAT, VÉGÉTATION ET SOL

I.3.1 Climat

La température du Congo est celle des pays chauds. La moyenne annuelle varie entre 24 et 25°C au Nord dans la cuvette centrale, au Nord du Katanga, au Kasai, à Kinshasa et au Kongo-Central. Dans les montagnes de l'Est, l'altitude modère la température. Elle est de 19°C à Goma (1.550 m d'altitude) et d'environ 20°C sur les hauts plateaux du Katanga.

La répartition climatique s'échelonne de la manière suivante :

- à cheval sur l'Équateur, le climat est de type équatorial ;
- au fur et à mesure que l'on s'écarte de l'Équateur vers le Nord ou vers le Sud, le climat devient du type subtropical (guinéo-soudanien et sénégalien).

I.3.2 Végétation

La végétation présente une très grande diversité selon les conditions climatiques, le relief et les sols qui sont eux-mêmes différents d'une région à l'autre.

Les paysages épais et massifs très homogènes occupent environ 1.000.000 de km² dans la Cuvette Centrale. Il s'agit notamment de :

- forêts denses qui s'étendent de part et d'autre de l'Équateur;
- forêts claires vers l'Est où, avec l'altitude, la taille de grands arbres diminue; savanes et steppes.



I.3.3 Sols

Les sols de la République Démocratique du Congo appartiennent à la catégorie des sols tropicaux et équatoriaux profondément décomposés et riches en fer et en alumine, sous l'action d'un climat chaud et humide.

I.3.4 Population



La République Démocratique du Congo est un pays situé en Afrique Centrale avec une population estimée à 107 millions d'habitants en 2021, ce qui en fait le 14^e pays le plus peuplé du monde. Cette population est caractérisée par l'importance de sa jeunesse soit 60% d'habitants ont moins de 20 ans.

La densité de la population en république démocratique du Congo est d'environ 45 habitants par km², ce qui est comparable à la moyenne africaine. La population se concentre sur les plateaux, dans la savane près des fleuves et des lacs ; le nord et le centre du pays, domaine de la jungle, sont quasiment vides. L'exode rural a gonflé les villes. Les plus grandes agglomérations sont Kinshasa, Lubumbashi, Mbuji-Mayi, Kananga, Kisangani, Bukavu.

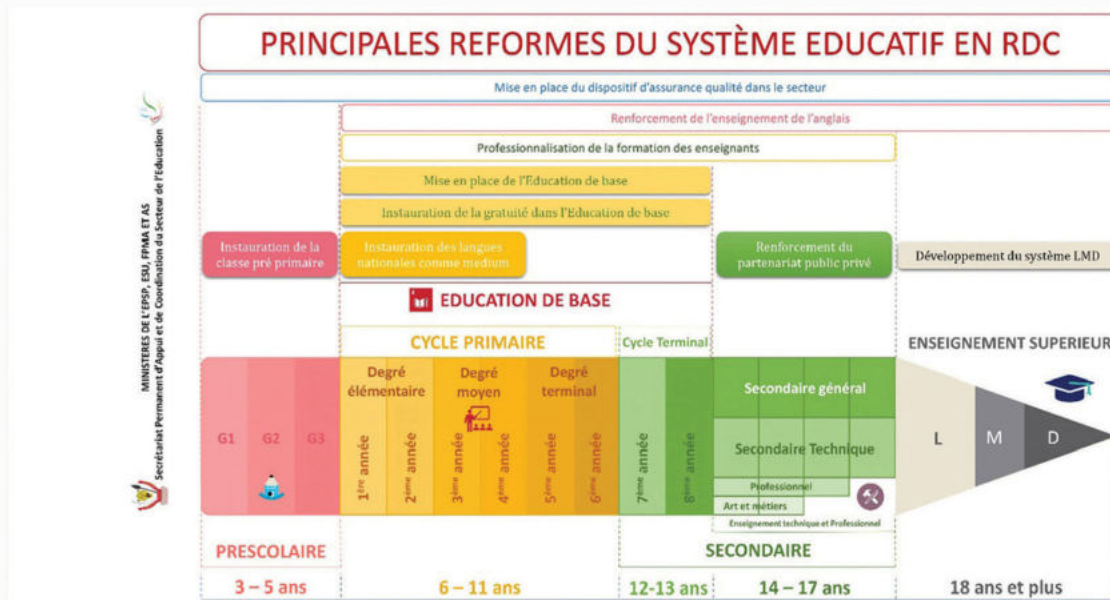
I.3.5 Education

La structure de l'enseignement national, secteur de l'enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel comprend trois niveaux (Maternel, Primaire et Secondaire). Le niveau maternel ou préscolaire est organisé en cycle de trois ans.

Il n'est pas obligatoire et surtout organisé en grande partie par des privés.

Le niveau primaire est organisé en cycle de 6 ans repartis en trois degrés : élémentaire, moyen et terminal. Sont admis en 1ère année primaire, les enfants qui ont atteint l'âge de six ans révolus. Le niveau secondaire comprend 4 cycles :

- le cycle de spécialisation professionnelle (CSP) d'une durée d'un ou de deux ans
- le cycle d'Arts et Métiers d'une durée de 1 à 3 ans ;
- le cycle professionnel d'une durée de 4 à 5 ans ;
- le cycle long (humanités) d'une durée de 6ans et qui ouvre la porte aux études supérieures et universitaires.



Source:Min.EPST Figure 3. Reformes du système éducatif en RDC



Crédit photo élèves en uniformes: www.presidence.cd
Crédit photo étudiants: fripeek

II. ORGANISATION POLITICO ADMINISTRATIVE

La République Démocratique du Congo est régie par la constitution du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée par la Loi N° II/002 du 20 janvier 2011.

II.1 Organisation politique

Le pays comprend les institutions politiques ci-après :

- Le président de la République,
- Le gouvernement dirigé par le premier ministre ;
- Le parlement : composé de deux chambres dont l'Assemblée Nationale et le Senat ;
- Les cours et tribunaux.



LES COURS ET TRIBUNAUX

II.2 Organisation administrative

La RDC est divisée en 26 provinces dirigées chacune par un gouverneur élu par l'Assemblée Provinciale.

	Provinces	Chefs lieux	Superficie
1.	Bas-uélé	Buta	148 331 Km ²
2.	Equateur	Mbandaka	103 902 Km ²
3.	Haut-Katanga	Lubumbashi	132 425 Km ²
4.	Haut-Lomami	Kamina	108 204 Km ²
5.	Haut-Uele	Isiro	89 683 Km ²
6.	Ituri	Bunia	65 658 Km ²
7.	Kasaï	Luebo	95 631 Km ²
8.	Kasaï-Central	Kananga	60 958 Km ²
9.	Kasaï-Oriental	Mbuji-Mayi	9 545 Km ²

10.	Kinshasa	Kinshasa	9 965 km ²
11.	Kongo-Central	Matadi	53 920 Km ²
12.	Kwango	Kenge	89 974 Km ²
13.	Kwilu	Kikwit	78 219 Km ²
14.	Lomani	Kabinda	56 426 Km ²
15.	Lualaba	Kolwezi	121 308 Km ²
16.	Mai-Ndombe	Inongo	127 465 Km ²
17.	Maniema	Kindu	132 520 Km ²
18.	Mongala	Lisala	58 141 Km ²
19.	Nord-Kivu	Goma	59 483 km ²
20.	Nord-Ubangi	Gbadolite	56 644 Km ²
21.	Sankuru	Lusambo	104 331 Km ²
22.	Sud-Kivu	Bukavu	65 070 Km ²
23.	Sud-Ubangi	Gemena	51 648 Km ²
24.	Tanganyika	Kalemie	134 940 Km ²
25.	Tshopo	Kisangani	199 567 Km ²
26.	Tshuapa	Boende	132 967 Km ²

Tableau 2. Liste de 26 provinces de la RDC

III. INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES

III.1 Énergie

L'énergie est un facteur de production vital et un volet majeur de l'économie. Le déficit énergétique en République Démocratique du Congo freine certes l'industrie minière. Cependant, la loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, mettant fin au monopole de la Société Nationale de l'Électricité (SNEL), permet à ce jour, aux potentiels investisseurs (opérateurs-miniers) de construire ou encore de réhabiliter par le biais d'un partenariat " Public-Privé" .

La RDC dispose d'une capacité électrique d'environ 2,7 gigawatts (GW) réparties dans tout le pays. Moins de la moitié de cette capacité est effectivement exploitable en raison du vieillissement des équipements. 95% de la production énergétique de la RDC est hydroélectrique, grâce au fleuve Congo.

Le réseau national est composé de trois réseaux distincts, à l'ouest, à l'est et au sud. Les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba, foyer des activités minières du pays, sont couvertes par le réseau du sud qui est connecté aux centrales hydroélectriques d'Inga.

La RDC possède également un potentiel conséquent en ressources d'énergies renouvelables telles que : le solaire, la biomasse, le biocarburant, le biogaz, l'éolienne, etc.

Ce secteur est régulé par l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité "ARE" en sigle.



Quelques barrages construits dans le cadre des infrastructures liées aux projets miniers

Station	Capacité(MW)	Province	Opérateur	Année mise en service
AZAMBI	11	Haut-Uélé	Kibali Gold Mines	2018
BUSANGA	240	Haut-Katanga	SICOHYDRO (SICOMINES)	2022
NSEKE	260	Lualaba	SNEL TENKEFUNGU RUME	Prévue 2023

Tableau 3. Liste de quelques barrages de la RDC

III.2 Transport

Sans infrastructures de transport viables, l'exportation des produits miniers est inconcevable. La RDC, avec son positionnement géographique, constitue une plate- forme indispensable dans les échanges commerciaux transfrontaliers. Elle a un réseau routier de 153.209 km, un réseau ferroviaire de 3.641 km, 16.328 km de voies navigables, 26 aéroports et 7 ports importants.

III.2.1 Réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire de la RDC mesure 3.641 km, et ce secteur est sous un régime de monopole d'état. Le trafic de marchandises sur les rails s'élèverait à près de 158,00 millions de tonnes et de kilomètres parcourus.

858 km de voies ferrées (électrifiées) desservent les provinces minières du Lualaba et du Haut-Katanga. Le chemin de fer en RDC est présentement organisé en 4 réseaux nettement séparés, à savoir :

- Ligne Matadi-Kinshasa
- Lignes du Grand Katanga, Kasai Ilebo-Kamina-Dilolo-Benguela (Angola) reliant également Lubumbashi-Sakanika-Zambie ;
- Ligne des Grands lacs

- Première section Kisangani-Ubundu, pour pallier les chutes Boyoma (Stanley-Falls) la seconde section kindu-kabalo-Kalemie (Lac- Tanganyika) ;
- Lignes vicinales du Mayumbe et de l'Uélé.



III.2.2 Réseau Routier

Le réseau routier de la RDC comprend actuellement 153.209 km de routes réparties comme suit :

- 58509 km de routes d'intérêt général ;
- 7400 km de voiries urbaines ;
- 87300km de routes d'intérêt local ou de desserte agricole.

Seulement 17,5% du réseau routier congolais se trouve en bon état ce qui rend l'évacuation des minerais peu efficace (par voie routière).

Les routes nationales en RDC, sont celles qui relient des villes et territoires importants du pays. Leur usage est soumis des droits de péage lors du franchissement de certains territoires et villes.



Route Nationale	Distance (Km)	Villes et territoires traversés
RN1	3086,7	Moanda-Boma-Matadi-Kinshasa. Kinshasa-Kenge-Kikwit-Tshikapa-
		Kananga-Mbuji-mayi-Likasi-Lubumbashi-Sakania
RN2	1404,2	Mbuji-Mayi-Kabinda-Mwenga-Kabore-Bukavu-Goma-Rutshuru-Beni
RN3	583	Kisangani-Lubutu-Walikale-bukavbu
N4	1505,4	Beni-Mambassa-Bafwasende-Kisangani-Banalia-Buta-Bondo
RN5	1356	Bukavu-Uvira-Baraka-Fizi-Misisi-Kalemie-Pweto-kilwa-Kasomeno-Lubumbashi

Crédits photo: globalinfos

RN6	839	Libenge-Gemena-Lisala-Bumba-Aketi
RN7	1229	Kisangani-Ikela-Lodja-Kananga
RN8	856	Mbandaka-Ingende-Boende-Yayama
RN9	170	Bagata-Mosango
RN12	440	Mbanza-ngungu-Boma
RN16	452	Kisantu-Kimvula-Popokabaka-Mayamba-
RN17	360	Mongali-Bagata
RN19	415	Kilunda-Kikwit
RN20	630	Isangempoo-Bulungu
RN22	230	Ikombe-Basankusu
RN23	90	Boyabo-Zongo
RN24	470	Gemena-Gbadolite-Yakoma
RN25	740	Buta-Niania
N26	220	Djamu-Aba
RN27	75	Komanda-Bunia-
RN31	580	Lubutu-Kasongo
RN33	768	Kabondo dianda-Malemba nkulu-Manono-Nyemba-Kelemie
RN34	90	Kirungu-Muandapole
RN35	70	Kasomeno-Kasenge
RN39	1300	Nguba-Kolwezi-Dilolo-Bulungu
RN40	250	Mweneditu-Kananga
RN41	230	Mweka-Kananga
RN42	135	Kadimayiba-Lusambo

Tableau 4. Liste des routes nationales de la RDC

Source: FONER et Ministère des infrastructures et Travaux Publiques

III.2.3 Aéroports

La RDC possède 27 aéroports dont 4 internationaux et 23 nationaux



Liste des aéroports internationaux

IATA	NOM	LIEU
FIH	Aéroport international de Ndjili	Kinshasa
FBM	Aéroport international de Luano	Lubumbashi
FKI	Aéroport international de Bangoka	Kisangani
GOM	Aéroport international de Goma	Goma

Liste des aéroports nationaux

IATA	NOM	LIEU
PFR	Aéroport d'Ilebo	Ilebo
NLO	Aéroport de Ndolo	Kinshasa
BSU	Aéroport de Basankusu	Basankusu
KGA	Aéroport de Kananga	Kananga
KND	Aéroport de Kindu	Kindu
BNC	Aéroport de Mavivi	Béni
BKY	Aéroport de kavumu	Bukavu
BUX	Aéroport de Bunia	Bunia
FMI	Aéroport de Kalemie	Kalemie
GMA	Aéroport de Gemena	Gemena
KWZ	Aéroport de Kolwezi	Kolwezi

MDK	Aéroport de Mbandaka	Mbandaka
MJM	Aéroport de Bipemba	Mbuji-mayi
BMB	Aéroport de Bumba	Bumba
IRP	Aéroport de Matari	Isiro
MNB	Aéroport de Moanda	Moanda
LJA	Aéroport de Lodja	Lodja
BDT	Aéroport de Gbadolite	Gbadolite
FDU	Aéroport de Bandundu	Bandundu-ville
TSH	Aéroport de Tshikapa	Tshikapa
MAT	Aéroport de Tshimpi	Matadi
BOA	Aéroport de Boma	Boma
KKW	Aéroport de Kikwit	Kikwit

Source: RVA 2021 [Tableau 5. Liste des aéroports de la RDC](#)

III.2.4 Ports

La RDC a depuis son origine, un système de transport grandement basé sur les voies d'eau qui irriguent la quasi-totalité du pays. Elle compte 3 ports maritimes, 4 ports lacustres et 5 ports fluviaux.

Ports maritimes

- **Le Port de Matadi** : principal et plus grand port de la RDC avec une manutention annuelle de 2.500.000 tonnes ;
- **Le Port de Borna** : deuxième plus grand port maritime en RDC avec 6 grues à quai de levage de 3 à 3,5 tonnes ;
- **Le Port de Banana** : En construction, le port en eau profonde de Banana devrait améliorer les échanges commerciaux du pays et aura un impact positif sur l'économie nationale.

Ports lacustres

- **Le port de Kalundu** : important en termes de capacité, 6 bateaux de 500 à 1000 tonnes peuvent accoster simultanément et son beach capable de manutentionner journalièrement plus de 700 tonnes.
- **Le Port de Kalemie** : situé sur le lac Tanganyika, il peut manutentionner annuellement jusqu'à 220.000 tonnes
- **Le Port de Bukavu** : situé sur le Lac kivu, important par sa capacité de manutention de 1200 tonnes

- **Le Port de Goma** : situé sur le Lac Kivu, il permet des échanges sur le lac.

Ports Fluviaux

- **Le Port de Kinshasa** : appartenant à la Société Congolaise des Transports et des Ports, il est constitué de l'ensemble des installations portuaires publiques.
- **Le Port de Kisangani** : situé sur la rive droite du fleuve Congo dans la province de la Tshopo, il est le deuxième plus grand port fluvial après Kinshasa.
- **Le Port de Mbandaka** : situé sur le fleuve Congo, il relie la ville de Mbandaka à Kinshasa et Kisangani.
- **Le Port d'Ilebo** : il est situé sur la rivière Kasai dans la province du Kasai Central.
- **Le Port d'Ubundu** : situé dans la province de la Tshopo, il relie la Tshopo à la province du Maniema et permet des échanges commerciaux entre ces deux provinces.



Crédits photo:MGT



III.3 COMMUNICATIONS

Les télécommunications ont un rôle économique et social d'une grande importance dans nos sociétés actuelles.

L'avancée remarquable des NTIC et plus exactement des télécommunications, a amené la RDC à élaborer des textes de lois devant régir le secteur des télécommunications.

A ce jour, la RDC compte plusieurs opérateurs du réseau mobile, de réseau fibre optique, du VSAT et fournisseurs d'accès à internet.

Les opérateurs du réseau mobile :

Opérateurs	Couverture	Services
Airtel	Nationale	2G – 3G – 4G en déploiement – Mobile Money
Vodacom	Nationale	2G – 3G – 4G en déploiement – Mobile Money
Orange RDC (+ rachat de Tigo)	Nationale	2G – 3G – 4G en déploiement – Mobile Money
Africell	Kinshasa + grandes villes	2G – 3G – 4G en déploiement – Mobile Money
Standard Telecom	Kinshasa (quelques communes)	CDMA - Intenet

Ces acteurs actifs de la téléphonie mobile appartiennent pour la majorité d'entre eux à de grands groupes internationaux, sauf Standard Telecom qui est le fruit d'un partenariat étranger avec l'opérateur public SCPT.

source: Plan national du numérique RDC 2019

Crédits photo: Fripeek

Opérateurs	Couverture
SCPT	3.600 km de tronçons de dorsale nationale à fibre optique (Objectif de 30.000 Km), relié par Moanda aux pays de la côte Ouest africaine et l'Europe, et par Kasumbalesa à l'Afrique australe. Ce dernier connecte seulement les villes suivantes : Kinshasa, Moanda, Matadi, Mbanza-Ngungu, Tshela, Kikwit, Bandundu ville, Mbuji-Mayi, Kananga, Kamina, Kolwezi, Likasi, Lubumbahi, Kasumbalesa - Deux Ring urbains de fibre optique à Kinshasa (10 Gbps et 40 Gbps)
SNEL	2.200 Km de ligne à fibre optique, montée sur les pylônes de transport d'électricité à haute tension « Inga - Shaba »
Liquid Telecom	- Plus de 300 Km de fibre optique allant de la frontière Zambienne au Lualaba - Un Ring urbain à Lubumbashi ainsi qu'à Goma prévus pour être commercialisés en mode Open Access ouvert à tous les opérateurs ou FAI - Projet en cours pour déployer une infrastructure FTTx à Kinshasa à partir du Ring urbain d'un des opérateurs de téléphonie mobile

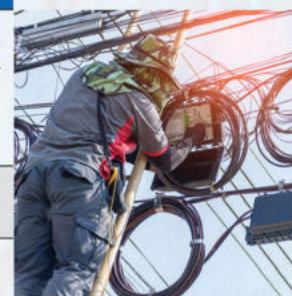


Tableau 6.présente les opérateurs du réseau fibre optique.

Les opérateurs VSAT :

- African digital network
- Compass green worldwina SARL
- Konnect Africa
- Sonema sam Monaco S.A



Les fournisseurs d'accès à internet :

Opérateurs	Couverture	Services
Microcom	Kinshasa + grandes villes	Connexions faisceau en BLR et VSAT Internet et Intranet. Liaisons fibre optique sur le ring métré de la SCPT. Centre de données et serveurs
Global Broadband Solutions	Kinshasa + grandes villes	Connexions faisceau en BLR et VSAT Internet et Intranet
OrionCom	Kinshasa	Connexions faisceau en BLR et VSAT Internet et Intranet. Centre de données et serveurs
DHI	Kinshasa + grandes villes	Connexions faisceau en BLR Internet et Intranet
Raganet	Kinshasa + grandes villes	Connexions faisceau en BLR et VSAT Internet et Intranet
Afrinet	Kinshasa	Connexions faisceau en BLR Internet et Intranet
PIWI	Kinshasa	Revendeur grossiste en BLR
Standard Telecom		Liaisons fibre optique sur le ring métré de la SCPT.

D'autres fournisseurs plus ou moins formels opèrent, mais leur impact n'est pas quantifiable à défaut de leur identification exhaustive auprès du Régulateur (ARPTC) ou du Ministère des PTNTIC.

Tableau 7. présente les opérateurs des fournisseurs d'accès à l'internet.

Source tableau: Plan national du numérique RDC 2019

IV. VIVRE, INVESTIR ET TRAVAILLER EN RDC

IV.1 Atouts stratégiques du secteur minier de la RDC

Le secteur minier congolais présente un ensemble d'avantages structurels et institutionnels qui en font l'un des plus attractifs du continent africain pour les investissements à moyen et long terme. Ces atouts reposent sur six piliers majeurs :

Pilier I: **Potentiel minéral exceptionnel et diversifié**

La RDC possède l'un des sous-sols les plus riches et les plus diversifiés au monde :

- **1er producteur mondial de cobalt** (70 % de la production mondiale), indispensable aux batteries lithium-ion ;
- **4e producteur africain de cuivre**, avec des réserves estimées à plus de 75 millions de tonnes;
- **Réserves importantes de cobalt**, d'or, de coltan, de lithium, de zinc, de manganèse, d'étain, de fer, de tungstène, de terres rares, d'uranium etc ;
- **Production de diamants** (surtout dans le Kasai), avec un fort potentiel minéral d'augmentation dans les zones encore sous-explorées ;
- **Présence de terres rares et substances minérales stratégiques**, aujourd'hui au cœur des chaînes de valeur technologiques mondiales ;

Les gisements sont en grande partie vierges ou peu exploités, notamment dans l'est et le sud du pays.

Pilier II: **Stabilité politique et environnement macroéconomique en amélioration**

Depuis la première alternance pacifique du pouvoir en 2019, la RDC a connu une **stabilisation progressive** de son climat politique.

Les institutions fonctionnent de manière plus coordonnée, avec un **renforcement de la gouvernance** du secteur extractif.

Les réformes structurelles engagées avec l'appui du **FMI**, de la **Banque mondiale** et de la **BAD** ont amélioré la gestion macroéconomique,

Croissance du PIB autour de 6-8 % en 2023-2024, tirée par le secteur minier.

Réduction de l'inflation et meilleure gestion des finances publiques ;

Mise en place d'un **Plan National Stratégique de Développement** (PNSD) qui priorise la valorisation locale des Ressources Minérales.

Pilier III: **Cadre juridique et fiscal clair, moderne et fiable**

La RDC dispose d'un Code Minier révisé en 2018, conforme aux standards internationaux :

- Clarification des obligations fiscales, environnementales et sociales ;
- Introduction de mesures de **stabilisation du régime fiscal** pour la durée des projets (jusqu'à 5 ans) ;
- **Sécurité des titres miniers** via le Cadastre Minier (CAMI) et système de traçabilité ;
- L'État assure un cadre contractuel lisible, avec un **registre public des contrats miniers**, renforçant la prévisibilité ;

Le **régime fiscal minier compétitif** par rapport à la moyenne régionale :

- Redevance proportionnelle en fonction de la criticité des ressources ;
- Exonérations en phase de recherche.

Pilier IV: **Transparence des droits miniers et sécurité des titres**

- La RDC est membre actif de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (**ITIE**) depuis 2005, avec des progrès constants ;
- Le **Cadastre Minier** (CAMI) offre un système de gestion informatisée des titres miniers, consultable publiquement ;
- Procédures standardisées pour l'attribution, le renouvellement, la mutation ou la révocation des droits miniers et de carrières ;
- Sécurisation juridique des propriétés minières et système notarié pour les cessions ou partenariats.

Cette transparence favorise la **confiance des investisseurs** et la réduction des conflits liés aux titres.

Pilier V: **Main-d'œuvre locale qualifiée et compétente**

- La RDC dispose d'une **main-d'œuvre expérimentée** dans les métiers miniers, en particulier dans les provinces du Haut-Katanga, Lualaba et Ituri.
- Plusieurs écoles techniques, universités et centres de formation spécialisés notamment en géologie, mines, métallurgie, environnement et électromécanique :
 - Université de Lubumbashi (UNILU);
 - Université de Kinshasa (UNIKIN);
 - Université Officielle de Bukavu (UOB) ;
 - École des Mines de Kolwezi (EMK)
 - Université de Goma (UNIGOM), etc.
- Le Code Minier impose un **quota minimum d'emploi local** (et de remplacement progressif des expatriés).
- Développement de programmes de **formation continue** par les grandes entreprises minières et ONG.

Énergie



- Projets en cours pour accroître la capacité hydroélectrique :
 - **Inga III et Grand Inga** (plus de 11 000 MW à terme)
 - Réhabilitation des barrages de Nseke, Nzilo et Mwadingusha
- Accès progressif à l'électricité pour les zones minières industrielles et artisanales.
- Encouragement des **mini-réseaux solaires et thermiques** dans les sites reculés.

Transport

- Modernisation des routes stratégiques reliant les centres miniers aux ports (notamment via le Corridor de Lobito en Angola).
- Réhabilitation de lignes ferroviaires : SNCC, Chemin de fer Katanga-Dilolo.
- Extension des aéroports régionaux et amélioration de la logistique des cargaisons minières.

IV.1.1 Opportunités d'investissements et atouts

IV.2 Stratégies de développement du secteur minier

- La découverte de nouveaux gisements ;
- L'augmentation de la valeur ajoutée aux produits miniers marchands ;
- La promotion des investissements dans le domaine des infrastructures de base.

IV.3 Vision du Gouvernement

- La **pérennisation et la mise en œuvre effective** du Code minier dont l'objectif principal est de permettre aux congolais bénéficiaires de leurs ressources et aux investisseurs d'exploiter en toute sérénité ;
- la **transformation locale** des ressources naturelles afin de leur conférer une plus-value et ce, à travers l'implantation ainsi que l'amélioration du secteur énergétique ;

IV.2 Procédures d'immigrations

Conformément au décret-loi 002/003 du 11 mars 2003, la Direction Générale de Migration « **DGM** » en sigle, est un service public de l'Etat Congolais doté d'une autonomie administrative et financière. Ses missions sont les suivantes:

- L'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'immigration et d'émigration ;
- L'exécution, sur le sol congolais, des lois et règlements sur l'immigration et l'émigration ;
- La police des étrangers ou la police des frontières ;
- La délivrance des visas aux étrangers ;
- La collaboration dans la recherche des criminels et malfaiteurs ou des personnes suspectes signalées par l'Organisation internationale de la police criminelle « **INTERPOL** »

IV.2.1 Conditions d'immigration en RD Congo

L'entrée en République Démocratique du Congo pour tout étranger est conditionnée par la détention des documents ci-après :

- Un passeport national ou international, ou un autre titre de voyage encours de validité.
- Un visa de voyage, aéroportuaire de tourisme en cours de validité.
- Un carnet de vaccination International prescrit par les règlements de police sanitaire.
- Un billet d'avion aller et retour (en cours de validité).

IV.2.2 Types de Visa

Les visas délivrés par la DGM et les conditions d'octroi se présentent de la manière suivante :

■ Conditions pour bénéficier d'un visa volant:

- Lettre de demande adressée par le requérant au Directeur Général de la Direction Générale de Migration ;
- Photocopie du passeport du requérant;
- Photocopie de l'identité du preneur en charge, s'il est congolais ou du passeport, s'il est étranger;
- Acquiescement des frais requis.

■ Visa Aéroportuaire / Portuaire :

Délivré au poste d'entrée au bénéficiaire du Visa Volant ou sur autorisation expresse du Directeur Général de la DGM. Sa validité est de 7 jours. Après ce délai, le requérant devra régulariser son séjour auprès des Services de la Chancellerie à la Direction Générale ou Provinciale de Migration.

auprès des Services de la Chancellerie à la Direction Générale ou Provinciale de Migration.

■ Visa d'Etablissement

Délivré à l'étranger désireux de s'établir en RD Congo ;

Confère, non seulement le statut de résident, mais aussi la possibilité d'exercer des activités professionnelles ou économiques aux conditions fixées par la Loi.

Types de Visas d'Etablissement

- ✓ Visa d'Etablissement Ordinaire ;
- ✓ Visa d'Etablissement de Travail ;
- ✓ Visa d'Etablissement de Travail Spécifique ;
- ✓ Visa d'Etablissement pour Etudes ;
- ✓ Visa d'Etablissement pour conjoints étrangers des nationaux (matrimonial) ;
- ✓ Visa d'Etablissement Spécial ;
- ✓ Visa d'Etablissement Permanent.

IV.2.3 Conditions d'obtention de Visa

Conditions générales pour tous les Visas d'Etablissement :

- Être en séjour régulier en RD Congo ;
- Avoir séjourné pendant au moins six mois en RD Congo ;
- Détenir un passeport en cours de validité (au moins six mois) ;
- Remplir scrupuleusement le formulaire ;
- Présenter une carte de vaccination internationale (en cours de validité) ;
- Présenter une attestation de bonne vie et mœurs de son pays et de la commune de résidence (datant de moins de 3 mois) ;
- Présenter une attestation de résidence délivrée par la commune de résidence (datant de moins de 3 mois) ;
- Présenter l'original et la copie de l'attestation consulaire ou immatriculation ;
- Disposer de moyens de subsistance suffisants.

■ Visa d'Etablissement Ordinaire (3 ans) Pour les Commerçants

Éléments du dossier à soumettre :

- Statuts de la Société (notariés) ;
- Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- Numéro d'identification Nationale (Id. Nat.) ;
- Compte courant fiscal à jour (Non problématique) ;
- Preuves d'affiliation à l'INPP, CNSS et à un Syndicat patronal reconnu en RD Congo ; (Ex: FEC, COPEMECO, FENAPEC, etc.) ;

■ Visa d'Etablissement Permanent

Le Visa d'Etablissement Permanent a une durée indéterminée. Son détenteur est dispensé de visa de sortie-retour.

Conditions particulières :

- Adresser une lettre de demande au Directeur Général de la Direction générale de Migration ;
- Avoir séjourné régulièrement en RD Congo sans interruption pendant au moins 15ans ;
- Exercer des activités agricoles, libérales, commerciales ou industrielles;
- Être en règle vis-à-vis du fisc.

NB : Tout étranger détenteur du Visa Permanent est exempté du visa Sortie-retour



IV.3 Procédure générale de création d'entreprise

D'après le prescrit de l'article 6 de l'Acte Uniforme du 30 janvier 2014 relatif aux droits des sociétés commerciales et du regroupement d'intérêt économique, les formes juridiques des sociétés reconnues en RD Congo sont ::

1. L'Etablissement (ou entreprise individuelle ou encore Commerçant personne physique) ;
2. La Société à Responsabilité Limitée (SARL) ;
3. La Société Anonyme (SA) ;
4. La Société par Actions Simplifiée (SAS) ;
5. La Société en Nom Collectif (SNC) ;
6. La Société en Commandite Simple (SCS) ;
7. Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE).

Il sied de préciser que la Création du Guichet Unique de Création d'Entreprise (Etablissement Public placé sous l'autorité tutélaire du Ministère de la Justice), est une réforme majeure opérée dans le cadre d'amélioration des procédures d'investissement dans notre pays.

Tout investisseur qui souhaiterait créer son entreprise en RD Congo, gagne en temps en s'adressant au Guichet Unique de Création d'Entreprise.

IV.3.1 Documents à déposer auprès du Guichet Unique de Création d'Entreprise (www.guichetunique.cd)

▪ Personne Morale

- Lettre de demande de création d'entreprise adressée au Directeur Général du Guichet Unique ;
- Statuts de la société en 4 exemplaires + la version électronique des statuts pour publication au Journal Officiel ;
- Spécimen de la signature du gérant (plus la photocopie de la validité du visa au cas où le gérant est étranger) ;
- Déclaration de souscription au capital social et de versement de ce dernier ;
- Preuve de libération du capital social (Bordereau de versement ou Attestation délivrée par une Institution bancaire ou de micro finance dûment agréée dans l'Etat partie du siège social). Pour la Société à Responsabilité Limitée (SARL), pas d'exigence pour le montant du capital minimum quand bien même la valeur nominale des apports ne devrait pas être inférieure à l'équivalent de 5.000 FC chacune (10 USD).
- Pour la Société Anonyme (SA), le capital social doit être l'équivalent d'au moins 10.000.000 FC (20.000 USD) lorsqu'elle ne fait pas appel public à l'épargne et de 100.000.000 FC (200.000 USD) dans le cas contraire. A ce montant du capital social, s'ajoute, conformément à la législation fiscale congolaise, un droit proportionnel de 1% de la valeur du capital social (à la création, et éventuellement à l'augmentation du capital social ou à la prorogation de la durée de la société).
- Preuve de paiement des frais administratifs

▪ **Personne physique pour la constitution d'un établissement**

- Lettre de demande de création d'entreprise adressée au Directeur Général du Guichet Unique ;
- Titre de propriété ou contrat de bail ou du titre d'occupation ;
- Pièce d'identité reconnue ;
- Extrait du casier judiciaire ou attestation sur l'honneur valable 75 jours;
- Titre de résident-visa (pour les étrangers) ;
- Contrat de mariage (pour les étrangers si nécessaire) ;
- Mandat ou Procuration (en cas d'absence du gérant pour entamer la procédure).

IV.3.2 Documents fournis par les administrations et le GUCE

- Accusé de réception pour l'enregistrement de l'entreprise ;
- Note de perception de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations (DGRAD) ;
- Statuts et Actes Notariés ;
- Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ;
- Acte de dépôt ;
- N° Identification Nationale ;
- N° Impôt Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- N° Immatriculation à l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) ;
- N° Affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Certificat de l'immatriculation à l'Office National de l'Emploi (ONEM).
- Accusé de réception de l'environnement.

Coût de création d'entreprise (personne morale et physique):

- Personne Physique : 30 USD
 - Personne Morale : 80 USD lorsque la firme requérante présente les statuts notariés et 70 USD en cas des statuts sous-seing privé présentés au Guichet Unique de Création D'Entreprise (GUCE) pour la création de la SARL.
 - Délai de traitement du dossier : 3 jours
- Eléments constitutifs du dossier pour le bureau de représentation, filiale et succursale (articles 116-120 et 179-180 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique) :
- Acte de décision de création du Bureau, Succursale, Société mère ou filiale, légalisé et visé par l'Ambassade de la RD CONGO dans le pays où se trouve le requérant ;
 - Adresse physique ;
 - Nom du responsable ;
 - Pièce d'identité ;
 - Dépôt et ouverture du dossier ;
 - Statuts ;
 - Extrait « K bis » du Registre

Le bureau de représentation ou de liaison peut être l'établissement d'une société étrangère mais, il est aussi soumis au droit de l'État partie dans lequel il est situé et il est immatriculé au RCCM conformément aux dispositions en vigueur.

Si l'activité du bureau de représentation justifie qu'il soit transformé en succursale, une demande de rectification au RCCM doit être formulée dans les trente (30) jours suivant un tel changement de situation. En cas de non authentification des statuts, ce coût est réduit de 80 à 70 USD.

Adresses :

Kinshasa : Avenue de la Science, N°482, Commune de la Gombe (Référence : dans l'enceinte du Laboratoire de l'Office des Routes, en face de l'ITI-GOMBE), plus précisément, à l'étage du bâtiment abritant également le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Gombe.

E-mail : guichetuniqueRDCongo@yahoo.fr/guce@guichetunique.cd

Tél : +243 822 284 008.

Lubumbashi : Bâtiment CNSS, Av. Lumumba, Commune de Lubumbashi dans le Haut-Katanga

Tél. : +243 812824408

Kisangani : Place du cinquantenaire, Immeuble ex UZB, Commune de Makiso dans la Tshopo

Goma : 14, Blvd Kanyamuhanga, Q. Les Volcans, Commune de Goma Tél. : +243 995603257

Toutefois, l'investisseur peut solliciter l'accompagnement de l'ANAPI dans ce processus et ce, en sa qualité du Guichet Unique en matière d'investissement en RD Congo. Les services de l'**ANAPI** sont gratuits.

Adresse : Croisement boulevard du 30 juin et l'avenue 1er Mall ex. TSF, n°33c, Commune de la Gombe

Site web : www.investindrc.cd

E-mail : anapirdc@yahoo.fr / anapi@investindrc.com

Tél : +243999925026

Il sied de noter que le Guichet Unique de Création d'Entreprise n'est pas encore installé sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo. Pour pallier à cette carence, les Tribunaux de Commerce et le cas échéant, les Tribunaux de Grande Instance, octroient le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (R.C.C.M) qui confère à l'entreprise l'existence juridique et le droit de poser les actes de commerce.



IV.4 Climat des affaires et libéralisation

La morosité de l'environnement institutionnel du « business » en RDC, a pendant longtemps suscité la méfiance de nombreux investisseurs. Pour conjurer à cette difficulté, et améliorer la notation de la RDC en matière de climat des affaires dans les rapports et initiatives d'institutions internationales ; le 12 septembre 2012, la RDC a intégré l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires « OHADA », et il a été créé en date du 16 janvier 2020, par Ordonnance n°20/001, un service dénommé Cellule Climat des Affaires « CCA » en sigle, rattaché à la Présidence de la République.

Cette structure constitue l'interface avec le monde des affaires et s'inscrit dans la dynamique d'amélioration du Climat des Affaires, en intégrant plus de transparence et de célérité en vue de rendre la RDC plus compétitive et attractive des potentiels investisseurs.

IV.5 Assurances et banques

IV.5.1 Assurances

C'est depuis 2015 que le secteur des assurances a été libéralisé en République Démocratique du Congo au travers de la loi N 15/005 du 17 mars 2015 portant code des assurances.

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances « **ARCA** » en sigle, est l'organe de régulation de ce secteur.

Liste des sociétés d'assurances en RDC :

- SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCES (SONAS SA)
- AFRISSUR SA ;
- ACTIVA VIE RDC SA ;
- ACTIVA ASSURANCES RDC SA ;
- RAWSUR LIFE SA ;
- SUNU Assurances IARD RDC SA ;
- SOCIETE FINANCIERE D'ASSURANCE
- CONGO SA (SFA CONGO);



Crédit photo:Fripeek

- RAWSUR SA ;
- CONGO SA
- GLOBAL PIONNER ASSURANCE (GPA);

- MAYFAIR INSURANCE

Liste des sociétés de réassurance :

- AFRICAN REINSURANCE CORPORATION (AFRICA RE) ;
- ZEP RE (PTA REINSURANCE COMPANY)

IV.5.2 Banques

Liste des Banques agréées en RDC:

Dénomination	Siège social	Autres points d'exploitation	
		Provinces	Points d'exploitations
Equity banque (Equity BCDC)	Kinshasa	Kinshasa	Siège Social du 30 juin Agence Gombe/Royal, Agence Limete 7ème rue, Agence victoire/Matonge, Agence de Piazza village, Limete 16ème rue, Agence UNIKIN
		Sud-Kivu	Agence de Bukavu
		Kasai-central	Agence de Kananga
		Kongo-central	Agence de Matadi
		Tshopo	Agence de Kisangani
		Kasai-oriental Lualaba	Agence de Mbuji-Mayi Agence de Fungurume, Agence de Kolwezi
		Ituri	Agence de Bunia
		Nord-Kivu	Agence de Goma, de Beni
		Haut-Katanga	Agence de Lubumbashi, Agence de Likasi
FirstBank DRC SA	Kinshasa	Kinshasa	Agence de Socimat, Agence de Kitambo, Agence de Bandal, Agence Palais du Peuple, Agence de Bongolo,

Dénomination	Siège social	Autres point exploitation	
		Provinces	Points exploitations
FirstBank DRC SA			Agence de Binza-pigeon, Agence de UPN, Agence de Binza-Délvaux, Agence de Matete, Agence de Ngiri-Ngiri.
		Haut-Katanga	Agence de Lubumbashi
		Kongo-central	Agence de Matadi, Agence de Boma, Agence de Moanda, Agence de Mbanzangungu
		Nord-Kivu	Agence de Goma, Agence de Butembo, Agence de Beni
		Sud-Kivu	Agence de Bukavu
Bank of Africa RDC SA (BOA)	Kinshasa	Kinshasa	22, Avenue des Aviateurs Kinshasa Gombe
United Banque For Africa DRC SA (UBA)	Kinshasa	Kinshasa	853, avenue de la Libération (ex 24 Novembre), Gombe
BGFIbank	Kinshasa	Kinshasa	Boulevard du 30 juin Kinshasa Gombe
Access Bank RDC	Kinshasa	Kinshasa	70, Boulevard du 30 juin, Kinshasa Gombe
		Nord-Kivu	Agence de Goma,
Solidaire Banque SA	Kinshasa	Kinshasa	Avenue du Marché
Sofibanque SA	Kinshasa	Kinshasa	4258, Avenue Kabasele Tshamala (Ex Flambeau)

Advans Bank Congo	Kinshasa	Kinshasa	04, Bas Congo, Kinshasa Gombe
Trust Merchant Bank (TMB)	Lubumbashi	Kinshasa	Agence le Château, Agence Ex NBK, Agence Grand Hôtel
		Haut-Katanga	Agence de Moero Lubumbashi, Agence Kenya, Agence de Likasi, Agence de Kilwa
		Lualaba	Agence de Kolwezi, Agence de Fungurume
		Lomami	Agence de Lomami
Afriland First Bank CD SA	Kinshasa	Kinshasa	767 Boulevard du 30 juin Kinshasa Gombe
Citi Group Congo SA	Kinshasa	Kinshasa	Croisement des avenues Ngongo-lutete Kin-Gombe
Standard Bank	Kinshasa	Kinshasa	Avenue de la Mongala n°12
EcoBank	Kinshasa	Kinshasa	3487, Boulevard du 30 juin Kinshasa-Gombe, Agence de Kitambo, Masina
RAWBank	Kinshasa	Kinshasa	3642, Boulevard du 30 juin Kinshasa-Gombe, Agence de Limete, Agence de Gombe
		Kongo central	Agence de Matadi
		Haut-Katanga	Agence de Lubumbashi
		Lualaba	Agence de Kolwezi

Tableau 8.présente les banques agréées en RDC.



V. POTENTIEL MINERAL ET OPPORTUNITES DU SECTEUR MINIER DE LA RDC

V.1 Aperçu géologique

La configuration géologique de la RDC montre la présence de deux sous-ensembles principaux :

- Les formations de substratum regroupent l'ensemble des formations magmatiques et métamorphiques mises en place durant la période Archéen – Néo protérozoïque. Ces terrains sont fortement plissés et forment un anneau autour du bassin Congo appelé "bourrelet annulaire" ;
- Les formations de couverture constituées essentiellement de dépôts sédimentaires non métamorphisés et généralement fossilifères d'âge compris entre le carbonifère supérieur et l'holocène, reposent en discordance sur les terrains du soubassement.

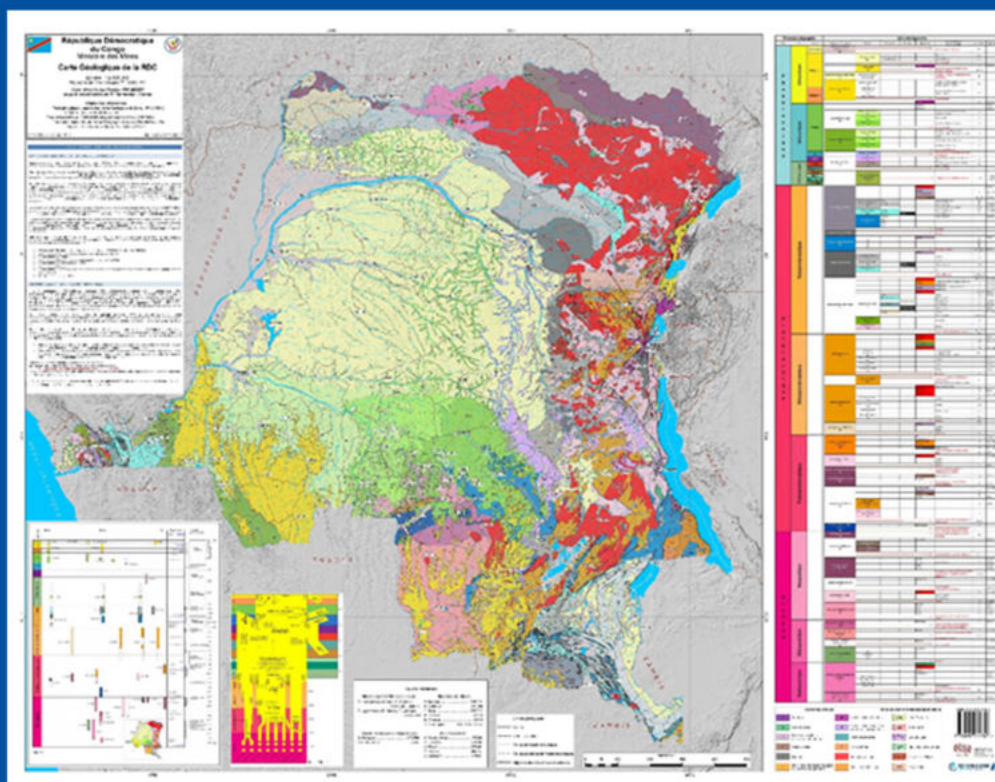


Figure 3 Carte géologique de la RDC

V.2 Potentiel minéral

La République Démocratique du Congo dispose des substances minérales considérables très diversifiées ainsi que des gisements de classe mondiale. Son sol et son sous-sol recèlent d'important potentiels en ressources énergétiques, en métaux, minerais industriels, pierres précieuses, en engrais, matériaux de construction et d'ornementation.

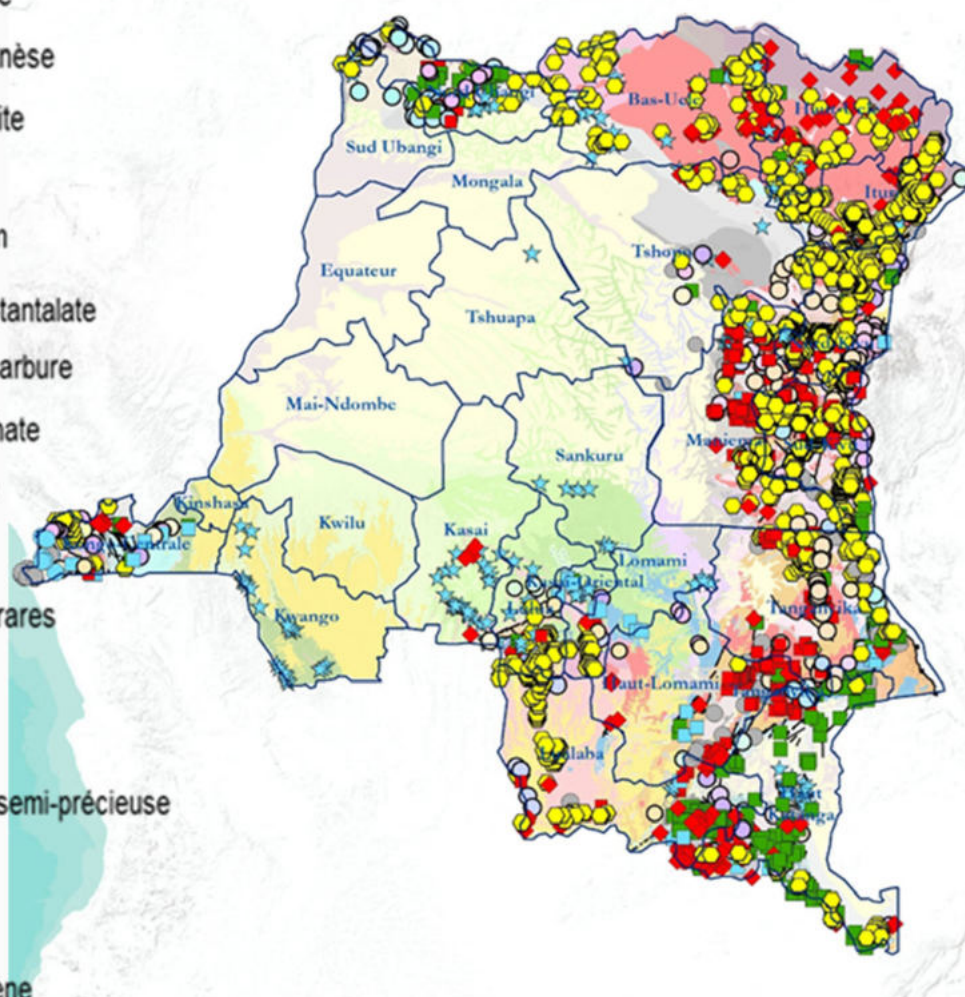
A titre illustratif, nous pouvons citer :

- Métaux légers (aluminium, titane) ;
- Métaux précieux (Or, argent, platinoïdes) ;
- Métaux de base (Cuivre, plomb, Zinc) ;
- Métaux rares (Baryum, germanium, zirconium) ;
- Terres rares (Lanthane, praséodyme, dysprosium, lutétium) ;
- Minerais industriels (le calcaire, gypse, dolomies,) ;
- Pierres précieuses (Diamant, Rubis) ;
- Engrais (Phosphates, nitrates) ;
- Matériaux de Constructions (Moellons, Galets, grès)
- Les sources géothermales (Branche ouest du Rift Est Africain).

PROVINCES	MATIERES PREMIERES MINERALES
Bas-Uélé	coltan, diamant, argile, fer, calcaire
Equateur	fer, diamant, or, granite, argile
Haut-Katanga	zinc, diamant, or, cuivre, cobalt
Haut-Lomami	coltan, cassitérite, wolframite, étain, lithium
Haut-Uélé	argile, fer, wolframite, diamant, fer, or, cuivre
Kasaï	cuivre, fer, diamant, or,
Kasaï-Central	cuivre, argile, fer, diamant, or, chrome, nickel, kaolin, cobalt, talc

Kasaï-Oriental	phosphate, cuivre, fer, diamant, or,
Kinshasa	Argile, silice, kaolin, grès, arkosique
Kongo-Central	Bauxite, pyroschite, calcaire, phosphate, vanadium, diamant, or, cuivre, plomb, zinc, manganèse, marbre, granite noire.
Kwango	diamant, or, argile, fer
Kwilu	or, argile, fer, diamant
Lomami	cuivre, cobalt, or, argile, fer, diamant
Lualaba	uranium, cobalt, or, fer, diamant, manganèse
Mai-Ndombe	or, diamant, fer
Maniema	cuivre, or, diamant, fer, étain
Mongala	mercure, or, diamant, fer, calcaire
Nord-Kivu	Or, niobium, tantalite, cassitérite, béryl, tungstène, manganite, argile, chardon granite, monazite, platine, wolframite
Nord-Ubangi	étain,mercure, or, diamant, fer, , calcaire
Sankuru	or, diamant, fer,
Sud-Kivu	Or, niobium, tantalite, cassitérite, saphir, argent, bastnaésite,, argile, diamant monazite, monazite, tantale, wolframite
Sud-Ubangi	diamant, fer, or
Tanganyika	or, cassitérite, nickel, platine, cuivre,étain

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ★ diamant | ■ étain |
| ● or | ■ plomb |
| ● aluminium | ● calcaire |
| ● antimoine | ● manganèse |
| ● amiantes | ● monazite |
| ● barite | ● nickel |
| ● bauxite | ● niobium |
| ● béryllium | ● Niobo-tantalate |
| ● bitume | ● hydrocarbure |
| ◆ fer | ● phosphate |
| ● charbon | ● platine |
| ● cobalt | ● pyrite |
| ■ cuivre | ● terres rares |
| ● évaporite | ● sel |
| ● énergie géothermique | ● sable |
| ● graphite | ● pierre semi-précieuse |
| ● gypse | ● titane |
| ● minéral industriel | ● tungstène |
| ● cyanite | ● uranium |
| ● vanadium | ■ zinc |



Source: Carte des occurrences minérales de la RDC/ Service Géologique National du Congo

V.3. Domaine minier et chaîne de valeur minérale

V.3.1. Domaine minier

Le domaine minier de la RDC est subdivisé en deux. Une partie concédée aux tiers et une autre, non concédée appartenant à l'Etat.

V.3.2. Chaîne de valeur minérale

La chaîne de valeur des Industries Extractives est une approche qui permet de planifier une gestion efficace des ressources minérales. Les éléments de la chaîne sont un ensemble de leviers sur lesquels il faut travailler pour un impact au niveau du développement et du bien-être des populations.

ETAPES DE LA CHAÎNE DE VALEUR DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES



Source: CTCPM 2022

Tableau 10. Chaîne de valeur minérale des substances exploitées en RDC

N°	Matière première (Minéral)	Minerais	Ressources	Métallurgie	Propriétés	Usages
1.	Cuivre	Malachite Azurite Ténorite Bornite	80.000.000 tonnes	Pyro ou Hydro (SX-EW)	Conductivité électrique élevée après l'argent ; Antibactérien ; Malléable ; Ductile ;	Fils pour câbles ; Construction ; Sanitaire (contre les bactéries) ; Véhicules électrique Fabrication d'alliages (laiton, Bronze)
2.	Cobalt	Hétérogenite Cobaltite Linnaeite Carrollite	5.000.000 tonnes	Sous-produit de la métallurgie du cuivre	Ferromagnétique	Superaliages ; Alliage magnétique ; Céramiques ; Chimie (pigments)
3.	Lithium	Spodumène Pétalite Lépidolite Bikinaïte	31.000.000 tonnes	Hydro et/ou Pyro (électrolyse ignée en bain de sel fondu)	Capacité calorifique élevée	Batteries Céramique Pharmacie (bonne humeur)
4.	Nickel	Pentlandite Nickéline		Pyro	Ferromagnétique	Fabrication d'alliages (batteries) Les aciers inoxydables
5.	Or	Métal natif	750 tonnes	Hydro (lixiviation par cyanuration) et pyro	Grande ductilité ; Inaltérabilité	Thésaurisation ; Bijouterie
6.	Tantale	Coltan	30.000.000 tonnes	Hydro (lixiviation acide) et Pyro (électrolyse ignée)	Grande résistance à la corrosion et à des hautes températures	Condensateurs électroniques

Source: Banque des données CTCPM

7.	Niobium	Coltan Pyrochlore		Hydro (lixiviation acide) et Pyro (électrolyse ignée)	Grande résistance à la corrosion et à des hautes températures	Aciers spéciaux Superalloys
8.	Manganèse	Pyrolusite Psilomelane Braunite	7.000.000 tonnes	Pyro	Grande résistance à la corrosion ; Propriétés magnétiques	Batteries (bioxyde de manganèse) Ferro-manganèse Silico-manganèse
9.	Terres rares	Monazite Bastnaésite Xenotime		Hydro et Pyro (électrolyse ignée)	Très réducteurs Réactif à l'état fondu	Catalyseurs durant le raffinage du pétrole Convertisseurs catalytiques des automobiles Aimants permanents
10.	Aluminium	Bauxite		Pyro (électrolyse ignée)	Densité faible Formation d'une couche superficielle d'oxyde	Feuilles minces dans la fabrication des emballages Construction mécanique et des immeubles
11.	Diamant	Kimberlite (Roche encaissante)	700.000.000 carats		Qualités optiques Dureté rareté	Bijouterie Outil de coupe
12.	Etain	Cassitérite	800.000 tonnes	Pyro	Température de fusion basse	Revêtement anticorrosion ; Soudure
13.	Tungstène	Wolframite Scheelite	400.000 tonnes	Pyro	Haut point de fusion ; Bonne résistance à l'oxydation à haute température	Filament des lampes à incandescence ; Tubes électroniques et Rx ; Éléments chauffant des fours de métallisation ; Tuyères des fusées

Source: Banque des données CTCPM

V.4 Cycle de vie du projet minier

L'industrie minière est un secteur majeur de l'économie en RDC.

En général, les projets miniers nécessitent des investissements importants qui durent plusieurs années et peuvent être lucratifs. Les revenus qu'ils génèrent sont importants, tant pour les sociétés privées que pour le Gouvernement.

Le cycle de vie type d'un projet minier (à ciel ouvert ou souterrain) compte quatre phases :

1. Recherches et étude de faisabilité ;
2. Construction et développement de la mine ;
3. Exploitation ;
4. Fermeture de la mine.

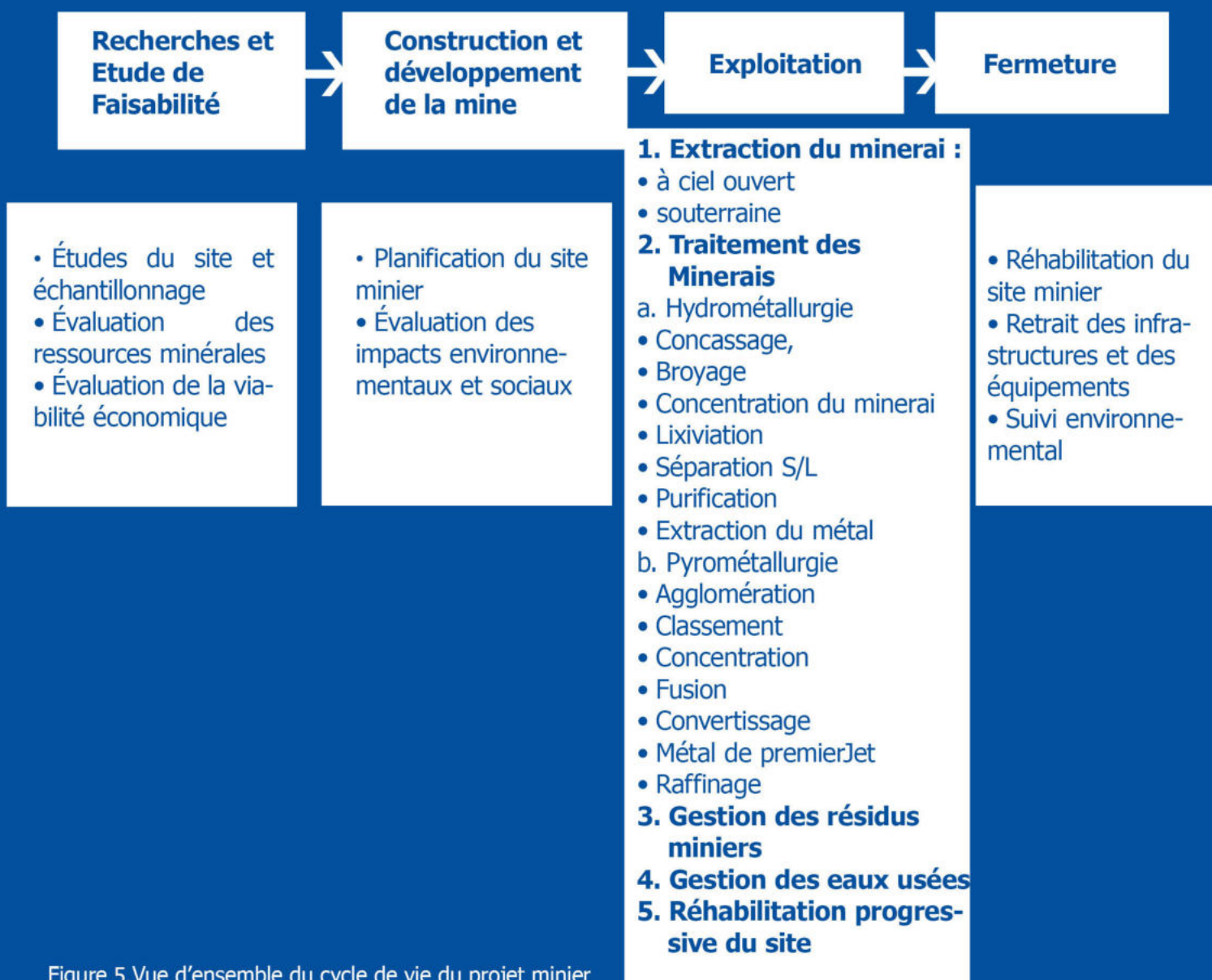


Figure 5. Vue d'ensemble du cycle de vie du projet minier

V.5 Opportunités d'investissement dans le secteur minier de la RDC

La RDC est prête à accueillir des investisseurs ayant des capacités techniques et financières avérées, en vue de conclure des partenariats mutuellement profitables.

Le Sous-sol congolais regorge d'importantes réserves de substances minérales telles que le cobalt (environ 70% des réserves mondiales), le cuivre (10% des réserves mondiales), la colombo-tantalite (coltan), le germanium, le lithium, le nickel, le graphite, l'aluminium, et bien d'autres, indispensables à la transition écologique ;

Ces ressources constituent pour la RDC, une opportunité d'investissement vis-à-vis des enjeux mondiaux de la transition énergétique.

La RDC offre plusieurs autres opportunités d'investissement dans divers domaines du secteur minier notamment dans :

- La recherche minière systématique dans les blocs à indices minéraux en appuyant le Service Géologique National du Congo (SGN-C) ;
- La certification des réserves des entreprises minières publiques disposant de gisements, avec possibilité de conclusion de partenariat d'exploitation ;
- L'implantation d'industries métallurgiques pour le traitement et la transformation des minerais en produits affinés ou raffinés (cassitérite, coltan, ...) ;
- L'implantation de raffinerie d'or : optimisation de la production d'or d'exploitation artisanale et lutte contre la fraude et la contrebande de cette substance minérale.
- La taillerie du diamant : canaliser le diamant de production artisanale vers le circuit officiel, en assurer sa traçabilité et lutter contre la fraude et la contrebande minière de cette substance.

L'exploitation minière étant tributaire des infrastructures énergétiques et de transport, tel que démontré dans le schéma ci-dessous, leur développement offre également des opportunités d'investissement.



V.6 Mode d'exploitation minière

V.6.1 A ciel ouvert :

L'exploitation à ciel ouvert est la méthode privilégiée pour extraire le minerai de gisement situés près de surface (typiquement entre 0 et 400 m de profondeur) ; le cout par tonne de minerai extrait est généralement inférieur à celui du minerai extrait en recourant à des méthodes souterraines,

Le choix de la méthode à ciel ouvert porte sur :

Les possibilités d'extension de la fosse (en hauteur ou en profondeur) , en (longuer et en largeur), la géométrie des flancs, en gradins plus au moins hauls et pentus, en banquettes plus OU moins larges, avec pour objectif de limiter le volume des stériles et d'assurer la stabilité des pertes,

Les exploitations à ciels ouvert requièrent généralement le recours à des engins de chantiers aux gabarits « hors normes », comme ceux que l'on peut rencontrer dans certaines grosses carrières ou exploitations en granulats (pelles hydrauliques , dumper, chargeuses de fort gabarit),

- **Exploitation Industrielle** : Cette exploitation exige des moyens importants et se fait à partir d'un gisement identifié, et au moyen des travaux de surface et/ou souterrains, à l'extraction des substances minérales d'un gisement ou d'un gisement artificiel, et éventuellement à leur traitement afin de les utiliser ou de les commercialiser. Un certificat d'exploitation (PE) permet d'exercer cette activité.

- **Exploitation minière à petite échelle ou de petite mine** : Ce mode d'exploitation exige des ressources financières modérées comparativement à l'exploitation artisanale. C'est une exploitation de petite taille et permanente, exigeant un minimum d'installations fixes, en utilisant des procédés semi-industriels ou industriels, après la mise en évidence d'un gisement. Un certificat d'exploitation de la petite mine (PEPM) permet d'exercer cette activité.

- **Exploitation Artisanale**: ce mode d'exploitation exige moins de ressources financières en termes d'équipements et se fait dans une zone d'exploitation artisanale. Ici, l'extraction et la concentration des substances minérales s'effectuent par des outils, des méthodes et des procédés non industriels. La législation demande aux exploitants artisanaux de s'ériger en coopératives.

V.6.2 En souterrain :

C'est une méthode d'exploitation très rependue dans les exploitations en profondeur, jusqu'à quelque certaines de mètres au-dessous du niveau du sol, Le principe est d'enlever du minerai tout en laissant en place des piliers qui assurent le maintien des terrains situés au-dessus du gisement.



VI. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU SECTEUR MINIER DE LA RDC

VI.1 Textes régissant le secteur minier en République Démocratique du Congo

- Le Secteur minier de la République Démocratique du Congo est régi par la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ;
- A celle-ci est joint plusieurs textes portant mesures d'applications dont : le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, les Arrêtés Interministériels et Ministériels, notes circulaires et Notes de services.

VI.2 Mode d'accès au Secteur minier de la RDC

Plusieurs possibilités sont envisageables pour investir dans le secteur minier de la RDC, à savoir :

- Obtention d'un droit minier et/ou des Carrières par procédure ordinaire en introduisant une demande au CAMI (Articles 35 à 49 du Code Minier) ;
- Obtention d'un droit minier et/ou des Carrières par appel d'offres (Arts. 33, 33 Bis du Code Minier) ; Conclusion d'un Partenariat (avec une entreprise du portefeuille de l'Etat ou une Entreprise privée) ;
- Obtention d'un agrément au titre d'Entité de traitement (Arrêté Ministériel n°0138/CAB.MIN/MINES/01/2019 du 26 février 2019 portant Réglementation des activités de l'Entité de traitement) ;
- Obtention d'un agrément aux Comptoirs agréés (Articles 120 à 127 du Code Minier, Articles 258 à 265 du Règlement Minier) ;
- Obtention d'un agrément au titre des Mandataires en Mines et Carrières (Article 25 du Code Minier);
- Obtention d'agrément au Titre de Bureau d'études géologiques agréés ;
- Obtention d'agrément au Titre de Bureau d'études environnementales agréés (articles 418 à 429 du Code minier);

crédits photo:Fripeek

- Obtention d'agrément au Titre de Laboratoires d'analyses des substances minérales agréés (Voir Arrêté Ministériel n°00549/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 18 septembre 2022 portant Règlementation des activités des laboratoires d'analyses des substances minérales) ;
- Obtention d'un agrément au titre Coopératives minières (Article 10 point e, 11 ter du Code Minier);
- Obtention d'une carte de Négociants des produits de l'exportation artisanale (Articles 116 à 119 du Code Minier) ;
- Obtention d'une carte d'Exploitant artisanal (Article 5 alinéa 2 et 5, Article 27 point c b) ;
Constitution d'une société de sous-traitance conformément au droit OHADA (Article 108 Quinquies du Code Minier).
- Obtention du titre d'Initiatives de suivi de la traçabilité des substances minérales. Celle-ci se répartit en deux catégories:

- **Catégorie A** : les Organismes de coopération et les Organisations Non-Gouvernementales. (Préalable : Signature d'un Protocole d'Accord avec le Ministre des Mines pour obtenir le titre d'initiative de suivi de traçabilité des substances minérales, et
- **Catégorie B** : Les Sociétés commerciales (Obtention d'un agrément au titre d'initiative de suivi de traçabilité des substances minérales, article 4 de l'Arrêté n°00548.CAB.MIN/MINES /01/2023 du 18 septembre 2023 portant Règlementation des activités des Initiatives de suivi de la traçabilité des substances minérales.)

VI.3 Classification des droits miniers et de carrières ainsi que leurs attributs

Le Code Minier consacre les types de droits miniers et/ou de Carrières octroyés par des Arrêtés du Ministre ayant les Mines dans ses attributions ainsi que le Ministre Provincial ayant en charge les Mines dans ses attributions. Les titres miniers et/ou de carrières sont constatés par des Certificats délivrés par le Cadastre Minier. Il s'agit de :

■ Les droits miniers :

- Permis de Recherche (**PR**). Il est un droit réel, immobilier, exclusif, cessible et transmissible. Toute fois, il est non amodiable parce qu'il ne porte pas sur un gisement exploitable susceptible d'une location (Article 51 Code Minier) ;
- Permis d'Exploitation (**PE**). Celui-ci est un droit réel, immobilier, exclusif, cessible, transmissible et amodiable (Article 65 Code Minier) ;
- Permis d'Exploitation des Rejets (**PER**). Ce dernier est un droit réel, immobilier, exclusif, cessible, transmissible et amodiable (Article 89 Code Minier) ;
- Permis d'Exploitation de Petite Mine (**PEPM**). Il est un droit réel, immobilier, exclusif, cessible, transmissible et amodiable (Article 100 du Code Minier).

■ Les droits de carrières

- Autorisation de recherche des produits de carrière (ARPC). Celui-ci est un droit réel, immobilier, exclusif, non cessible, non transmissible et non amodiable article 137 du code Minier ;
- Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente (AECPP). L'AECPP est un droit réel, immobilier, exclusif, cessible, transmissible et amodiable article 148 du Code Minier.
- Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire (AECT). Celui est un droit .
- Autorisation d'ouverture de carrières pour les travaux d'utilité publique.

VI.4 Conditions d'éligibilité aux droits miniers et de carrières (Article 23 du Code Minier)

Les personnes ci-dessous sont éligibles aux droits miniers et de carrières :

- Toute personne morale de droit congolais qui a son siège social et administratif sur le territoire national et dont l'objet social porte exclusivement sur les activités minières ;
- Toute personne morale de droit étranger mais dont l'objet porte exclusivement sur les activités minières et qui se conforme aux lois de la République ;
- Tout organisme à vocation scientifique (éligible seulement aux droits miniers et /ou de carrières de recherches).

VI.5 Fiscalité minière en République Démocratique du Congo

VI.5.1 Définitions et Principes

- Le régime fiscal et parafiscal minier en RDC est un régime préférentiel, car il comprend des dispositions fiscales et douanières les plus favorables que celles de droit commun (Art. 220 de la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier tel que modifié et complété par la Loi N°18/001 du 09 Mars 2018) et (Art 509 du Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel modifié et complété par le Décret N° 18/024 du 08 Juin 2018).
- Ce régime a pour effet de diminuer la charge fiscale, c'est-à-dire l'application des taux les plus faibles que les taux de droit commun (c'est-à-dire régime général).
- Tandis que la procédure fiscale et douanière reste la même que celle de droit commun (Art. 224 C.M).
- Élément du système fiscal congolais, caractérisé par des impôts cédulaires (c'est-à-dire Impôts qui taxent différemment chaque catégorie de revenu en fonction de son origine).

N.B. Le périmètre minier est exprimé en carré minier (unité de mesure cadastrale = 84,955 ha)

VI.5.2 Contribuables

Les contribuables visés ci-dessous, sont les bénéficiaires de ce régime fiscal et parafiscal préférentiel (Art 219 CM et Art 509 RM) :

- Les titulaires des droits miniers ;
- Les sous-traitants conformément à la loi n°17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé ;
- Le titulaire d'une autorisation d'exploitation de carrières permanente, autre que celle des matériaux de construction d'usage courant ;
- Les détenteurs des agréments au titre des entités de traitement agréés.

VI.5.3. Garanties de stabilité

Ce régime préférentiel est garanti de stabilité en ce sens que (Art. 276 C.M) :

- Sa révision ne peut être faite que si le Code Minier fait l'objet de modification par le Parlement ;
- Même en cas de révision du Code Minier, le principe de l'intangibilité du régime acquis par les droits miniers octroyés et validés au moment de ladite révision est respecté et valable pendant 5ans, à compter de la date :
 - o l'entrée en vigueur du présent Code pour les droits miniers d'exploitation valides existant à cette date ;
 - o l'octroi du droit minier d'exploitation acquis postérieurement en vertu d'un Permis de recherches valide existant à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

La cession préalable à tout octroi d'un Permis d'Exploitation (PE) de 10% des parts du capital social à l'État est perçue comme un gage de sécurité contre les abus de puissance publique dont les nationalisations, les expropriations sans fondement d'utilité publique et justes indemnités. Ces 10% des parts sociales sont libres de toutes charges et non diluables. (Art.71 Code Minier).

VI.5.4. Impôts et taxes

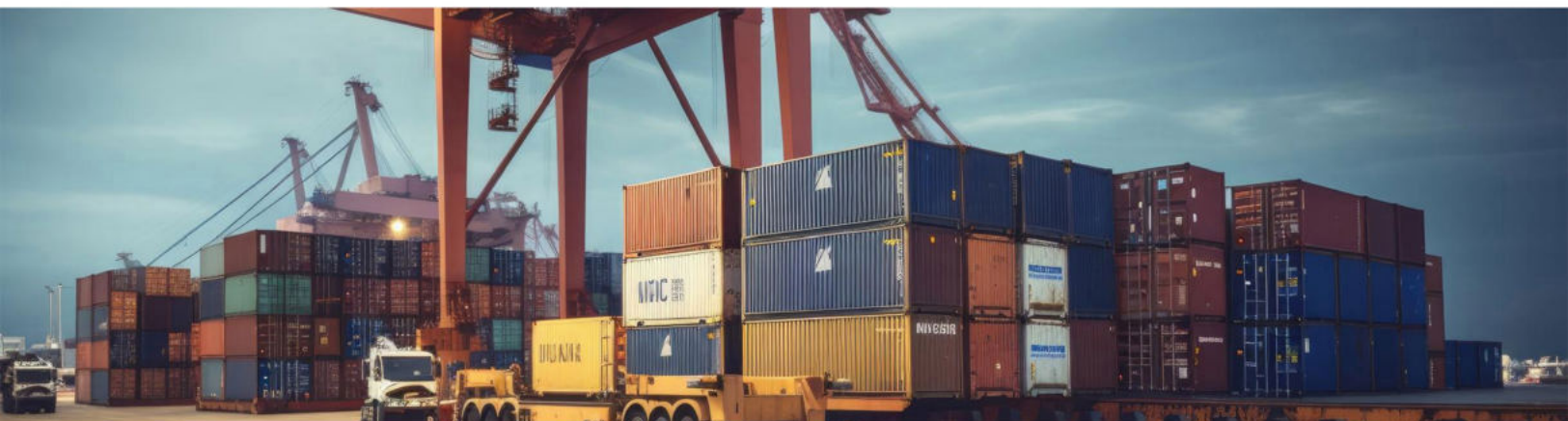
Structure des impôts et taxes

Il s'agit des impôts cédulaires repartis en 2 catégories (voir B et C) :

- Droits de douanes et accises (droits d'entrée, droits de consommations et accises) ;
- Contributions réelles (foncières sur les véhicules, sur la superficie des concessions, sur les rémunérations du personnel, taxe spéciale de circulation), contributions sur les revenus et redevance minière.

Principes pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) (Art. 248-258 C.M) :

- Conformément au droit comptable et la législation fiscale ;
- Dépenses de recherches et développement (phase de PR) sont amortissables sur 2 premières années d'exploitation (phase de PE) à 50%/an ;
- Déduction des intérêts d'emprunts, de la redevance minière, des provisions de EIES et PGES (taux = 0,5% de BIC).



VI.6 Régime douanier

VI.6.1 Conditions et principes

Bénéfice :

- Le bénéfice du régime douanier préférentiel est soumis à l'approbation interministérielle (Mines et Finances) de la demande du titulaire requérant accompagné de la liste des biens matériels à importer et destinés à la réalisation de son projet minier ;
- Le délai de cette approbation est de 60 jours, à défaut la liste des biens matériels est réputée approuvée (Art. 225 C.M).

Échantillons :

- L'exportation des échantillons pour analyses ou essais industriels est exonérée de tout droit de douane ou autres contributions, hormis les frais pour prestations administratives.

Cession et consommation des biens ayant bénéficié de l'exonération (Art 228 C.M) :

- L'obligation d'une autorisation administrative préalable ;
- Le paiement des droits et taxes restant dus aux taux en vigueur à la date de la cession sur base de la valeur résiduelle.



VI.7 Régime fiscal

Les biens importés figurant sur la liste approuvée sont soumis aux droits douaniers préférentiels suivant les phases du projet (Art. 232-233 C.M).

VI.7.1 Impôts réels

Contribution foncière :

- Exemptés les immeubles compris dans la base de la contribution sur la superficie des concessions ci-dessous;
- Autres immeubles imposés aux taux de droit commun (Art. 236 Code Minier).

Contributions/véhicules :

- Exemptés les véhicules de transport du personnel, de matériaux et de manutention dans la concession (Art. 237 Code Minier);
- Les autres véhicules sont imposés aux taux de droit commun (Régime général).

Contributions/superficies des concessions (Art. 238 Code Minier):

- En Permis de Recherches :
 - o 1ère année : Taux = 0,2USD /ha
 - o 2ème année : Taux = 0,3USD /ha
 - o 3ème année : Taux = 0,35 USD /ha
 - o 4ème année : Taux = 0,4 USD /ha
- En Permis d'Exploitation :
 - o 1ère année : Taux = 0,4 USD /ha
 - o 2ème année : Taux = 0,6 USD/ha
 - o 3ème année : Taux = 0,7 USD/ha
 - o Autres années : Taux = 0,8 USD/ha

Taxe spéciale de circulation :

- Aux conditions de droit commun (Régime général) (Art. 239 C.M).

VI.7.2 Redevance minière

Les taux de la redevance minière sont de (Art. 241 C.M) ;

- 0% : Matériaux de construction d'usage courant ;
- 1,0% : Minéraux industriels, hydrocarbures solides et autres non citées ;
- 1% : Fer et métaux ferreux ;
- 3,5% : Métaux non ferreux et/ou de base ;
- 3.5 % : Métaux précieux ;
- 6% : Pierres précieuses et de couleur ;
- 10% : Substances stratégiques.

Crédit d'impôt et déduction :

Elle est déductible de la base d'imposable à l'impôt professionnel sur les bénéfices (Art. 255 C.M).

VI.7.3 Impôts sur les revenus

Impôts/rémunérations du personnel (Art 244 Code Minier) :

- Taux de droit commun.

Impôt spécial sur/Rémunération du personnel expatrié (Art 244 bis C.M)

- Taux : moitié du droit commun pour les dix premier du projet et pour les années suivantes.
- Déductible de l'impôt sur les BIC.

Contribution mobilière (Art 246 C.M) :

- Exemption : intérêts sur emprunts en devises contractées à l'étranger aux conditions favorables;
- les dividendes et autres distributions versés par le titulaire à ses actionnaires qui sont assujettis à l'impôt mobilier au taux de 10% ;
- Les autres revenus mobiliers sont assujettis aux taux de droit commun.

Impôts professionnels/bénéfices (Art 247 C.M) :

- Obligation de collecter les précomptes/bénéfices (BIC) ;
- Détermination BIC (voir C.A.) ;
- Taux = 30% (voir Art. 244-258 C.M).

TVA (Art. 259 C.M) :

Taux = Droit commun

VI.7.4 Autres régimes

Cas de l'exploitation artisanale :

- Le régime fiscal et douanier des exploitants artisanaux, négociants et comptoirs agréés est fixé par voie réglementaire (Art. 261 C.M et 537 R.M).

Cas d'exploitation à petite échelle ou petites mines :

- Le régime douanier est celui du régime préférentiel (Art. 225-235 C.M);
- Le régime fiscal est celui de taxation unique au taux de 10% du chiffre d'affaires (C.A.) exigible au moment de la vente. C'est un régime forfaitaire ;
- L'assujetti a l'option entre ce régime forfaitaire ou le régime fiscal préférentiel.

Régime de change et garanties de l'État :

- Du change : la liberté de conversion des devises et de transfert des fonds et bénéfices, la liberté d'exportation et de commercialisation, la liberté de gestion des recettes à l'exportation (Art 263 C.M) ;
- Des garanties de l'État : les libertés économiques et la stabilité du régime fiscal et parafiscal garantis, l'interdiction d'expropriation abusive, sauf circonstances exceptionnelles et moyennant indemnités (Art. 273-276 C.M).



VII. GOUVERNANCE ET TRANSPARENCE

La RDC s'est résolument engagée à mettre en œuvre les normes relatives aux initiatives qui promeuvent la bonne gouvernance ainsi que la transparence dans les industries extractives.

Conformément aux dispositions de l'article 25 bis du Règlement Minier, le Gouvernement a pris l'engagement formel à mettre en œuvre la norme de l'initiative de Transparence dans les **Industries Extractives ou toute norme nationale, régionale et internationale poursuivant des objectifs similaires à laquelle il aura librement souscrit** ». C'est à ce titre que la RDC a adhéré notamment à l'**OCDE**, à la **CIRGL**, au **Processus de Kimberley**...

Dans le même ordre d'idée, sans préjudice des certaines dispositions légales notamment des articles 1er point 54 bis, 7 ter, 7 quater du Code minier ainsi que 28 et 97 littera j du Règlement minier, les parties prenantes mettent en œuvre les mesures de transparence qui exigent notamment des services publics concernés ainsi que des titulaires des droits découlant du Code minier :

- l'établissement d'un système de registre des droits miniers au cadastre minier accessible au public ;
- la description des procédures de demande, de transfert et d'attribution des titres miniers, agréments ou autorisations quelconques et d'en spécifier les détails techniques et financiers ;
- la publication de tous les contrats miniers, leurs annexes et avenants au Journal Officiel et sur le site web de la CTCPM ;

VII.1 Conditions d'ouverture et d'exercice de certaines activités minières

VII.1.1 Entité de traitement des substances minérales

Les entités de traitement sont classées en trois catégories :

- **Catégorie A** sont des entités de traitement qui se livrent aux opérations de traitement des minerais et des pré-concentrés visant le concentré comme produits miniers marchands ;
- **Catégorie B** sont des entités de traitement qui, à partir des minerais, des scories, des pré-concentrés ou des concentrés, obtiennent soit un métal affiné ou raffiné, soit un alliage comme produit minier marchands ; et enfin
- **Catégorie C** qui sont des entités de traitement qui se livrent aux opérations de nettoyage et de polissage des pierres précieuses et de couleurs dont le résultat vise l'obtention d'un produit minier marchand présentant des meilleures propriétés décoratives et lapidaires ainsi qu'un faciès amélioré.

Ainsi, pour être agréée comme entité de traitement des substances minérales, le requérant doit remplir les conditions suivantes :

- être une entité économique constituée sous forme d'entreprises individuelle, de société commerciale ou de coopérative minière conformément au droit positif congolais ;
- apporter la preuve de sa capacité financière égale à l'investissement minimum requis ;
- présenter une étude d'impact environnemental et social (EIES) ainsi qu'un plan de gestion environnementale et social du projet ;
- présenter une étude de faisabilité du projet ;
- disposer d'un personnel qualifié dans les travaux de traitement des substances minérales sous réserve d'employer en priorité le personnel congolais à qualification égale de diplôme et d'expérience ;
- ne pas être en faillite ou en cours de liquidation pour les personnes morales ;
- garantir un taux de valeur ajoutée égal ou supérieur à celui que la Direction de Métallurgie pourra fixer en tenant compte des paramètres économiques et techniques du moment, lequel taux ne peut, dans les cas, être inférieur à 35% ;
- jouir de la plénitude de ses droits civiques, être de bonne moralité et ne pas être en déconfiture s'il s'agit d'une personne physique.

La demande d'agrément au titre d'entité de traitement est adressée au Ministre ayant les mines dans ses attributions, et est déposée en quatre exemplaires originaux à la Direction de Métallurgie qui inscrit dans le Registre des demandes d'agrément d'entité de traitement des substances minérales.

La taxe d'agrément d'entité de traitement et/ou de transformation se présente comme suit :

Catégorie A : USD 5.000,00

Catégorie B : USD 3.500,00

Catégorie C : USD 3.000,00

La redevance annuelle se présente comme suit :

Catégorie A : USD 50.000,00

Catégorie B : USD 100.000,00

Catégorie C : USD 100.000,00

Tandis que la caution à payer est de dollars américains cinq milles (**USD 5.000,00**).

VII.1.2 Bureau d'études géologiques

L'obtention d'agrément au titre de Bureau d'Etudes géologiques par le requérant doit satisfaire aux conditions ci-après :

- être une personne morale valablement constituée ;
- disposer des moyens techniques et financiers permettant de conduire au mieux, en partie ou en totalité, les activités prévues à l'article 93 bis du présent Décret ;
- avoir un personnel disposant de qualification en la matière et justifiant d'une expérience avérée dans la réalisation des travaux de recherches géologiques et minières ainsi que dans l'élaboration des études de faisabilité ;
- ne pas être en faillite ou en cours de liquidation ;
- prendre l'engagement écrit d'embaucher en priorité, des congolais personnes physiques, ayant des qualifications et expériences requises ;
- présenter un programme de formation permanente et de perfectionnement qui favorise le plus possible le transfert de technologie et des compétences en faveur de son personnel. A cet effet, le bureau devra aligner les personnes qualifiées requises pour l'accomplissement de ses différentes missions. D'une manière spécifique, les disciplines principales suivantes devront être figurées parmi les qualifications des experts membres du bureau.

La durée de la validité de l'agrément comme bureau d'études géologiques est de cinq ans renouvelables pour la même durée, sans limite du nombre de renouvellements. Le renouvellement d'agrément au titre de bureau d'études géologiques est soumis aux conditions suivantes :

- n'avoir pas failli à ses obligations fiscales et parafiscales ;
- n'avoir pas failli, selon le cas, à ses obligations en matière de transfert de connaissance et de technologie ;
- n'avoir pas été condamné pour une infraction définie au Code minier ou dans le présent Décret;

- n'avoir pas transmis ses rapports annuels d'activités.

Lors du dépôt de la demande d'agrément au titre de bureau d'études géologiques, le requérant est tenu de payer les frais de dépôt dont le montant s'élève à dollars américains cinq cents (**USD 500,00**).

La redevance annuelle anticipative pour le bureau d'études géologiques est de dollars américains dix milles (**USD 10.000,00**) et la caution est de dollars américains cinq milles (**USD 5.000,00**).

VII.1.3 Bureau d'études environnementales

Pour obtenir l'agrément au titre de bureau d'études environnementales, le requérant devra répondre aux conditions suivantes :

- être organisé comme bureau d'études environnementales indépendant sans aucun lien financier ou de filiation avec une société minière ;
- démontrer l'expertise et l'expérience professionnelles des experts du bureau d'études en matière de protection de l'environnement dans le secteur minier conformément aux critères suivants :
 - au moins un expert du bureau d'études doit posséder un diplôme des études supérieures en sciences environnementales ; et au moins un expert du bureau doit posséder un diplôme des études supérieures dans un domaine de la science et la technologie de la terre.
 - au moins deux experts du bureau d'études doivent posséder au minimum un certificat de formation technique en élaboration et évaluation des études d'impact environnemental ou en audit environnemental après avoir suivi un programme de formation d'une durée d'au moins un an à une école supérieure ou un centre de formation technique reconnu comme ayant de l'expertise en la matière.
 - au moins un membre du bureau d'études doit posséder un minimum de dix ans d'expérience dans l'élaboration et l'évaluation des études d'impact environnemental et dans l'audit environnemental d'un minimum de douze projets miniers concernant des investissements d'un montant supérieur ou égal à l'équivalent en Francs congolais de **2.000.000 USD** chacun.
 - au moins deux experts du bureau d'études doivent posséder au moins trois ans d'expérience dans l'élaboration et l'évaluation des études d'impact environnemental ou dans l'audit environnemental d'un minimum de six projets miniers concernant des investissements d'un montant supérieur ou égal à l'équivalent en Francs congolais de **2.000.000 USD** chacun.
 - au moins un expert du bureau d'études doit posséder au minimum un certificat de formation technique en évaluation et harmonisation des aspects et impacts sociaux des grands et moyens projets miniers après avoir suivi un programme de formation d'une durée d'au moins un an à une école supérieure ou un centre de formation technique reconnu comme ayant de l'expertise en la matière.

- au moins un expert du bureau d'études doit posséder un minimum de trois ans d'expérience dans l'élaboration et l'évaluation des aspects sociaux des études d'impact environnemental d'un minimum de six projets miniers concernant des investissements d'un montant supérieur ou égal à l'équivalent en Francs congolais de **deux millions de dollars américains** chacun.
- justifier d'une conduite professionnelle honorable et d'une bonne moralité. Il n'est pas nécessaire que le bureau d'études ait une représentation permanente en République Démocratique du Congo.

La demande d'agrément au titre de bureau d'études environnementales est adressée au **Ministre ayant les mines** dans ses attributions, et est à déposer à la **Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier**, et ce en langue française. La demande d'agrément est accompagnée notamment des documents ci-après :

- une copie certifiée conforme des statuts du bureau d'études environnementales ;
- un fascicule ou autre document descriptif de l'expertise, le personnel et l'expérience du bureau d'études ;
- le curriculum vitae des experts du bureau d'études environnementales spécialisés en aspects environnementaux et sociaux des opérations minières, avec assez de précision pour permettre la vérification de leurs qualifications et expériences selon les critères exposés à l'article 420 ci-dessus ;
- une déclaration écrite sur honneur par le Directeur Général du bureau d'études environnementales certifiant que :
- le bureau d'études n'est pas sanctionné par une autorité compétente pour mauvaise conduite ou faute grave dans le cadre de la prestation des services professionnels par le bureau d'études, et n'a pas subi une telle sanction dans les dix dernières années ;
- le bureau d'études n'est ni en faillite ni en cours de liquidation ;
- l'extrait d'acte du casier judiciaire pour les Experts du bureau d'études en cours de validité ;
- la copie certifiée conforme de l'attestation fiscale du bureau d'études.

Lors du dépôt de la demande d'agrément, le requérant paie les frais de dépôt dont le montant s'élève à dollars américains cinq cents (**USD 500,00**). La taxe d'agrément est de dollars américains sept mille cinq cents (**USD 7.500,00**).

VII.1.4 Entité des tailleries de diamants

L'obtention de l'autorisation de taille de diamants est subordonnée au respect des conditions prévues aux articles 23 littéra a et 27 littéra a, b et c du Code Minier. Le requérant doit en outre satisfaire aux conditions ci-après :

- garantir un taux de valeur ajoutée égal ou supérieur à celui que la Direction des Mines aura fixé en tenant compte des paramètres économiques et techniques du moment;
- jouir de la plénitude de ses droits civiques, être de bonne moralité et résider en République Démocratique du Congo, s'il s'agit d'une personne physique;
- ne pas être en faillite ou en cours de liquidation en ce qui concerne la personne morale;
- payer les frais de dépôt;
- produire la preuve de capacité financière pour réaliser son projet conformément au plan de financement présenté dans l'étude de faisabilité.

Le demande d'autorisation de taille de diamants est adressée en double exemplaire au Ministre ayant les Mines dans ses attributions et déposée à la Direction des Mines. A cette demande sont joints, mutatis mutandis, les renseignements prévus à l'article 97 du Règlement Minier ainsi que les éléments ci-après :

- l'objet, le lieu d'investissement ou site d'implantation et la date prévue pour le démarrage des activités ;
- l'étude de faisabilité comprenant notamment :
 - le coût du projet, le programme d'investissement, la durée, le planning de réalisation et le plan de financement avec indication des sources de financement ;
 - les objectifs de production ;
 - l'Etude d'Impact Environnementale et Social «EIES» et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet « PGES ».

Lors du dépôt de la demande d'agrément, le requérant paie une caution de dollars américains cinq milles (**USD 5.000,00**). La redevance annuelle pour les entités de tailleries sont payés comme suit:

- Grande Entité dollars américains deux cent milles (**USD 200.000,00**) ;
- Petite Entité dollars américains cent milles (**USD 100.000,00**).

VII.1.5 Laboratoire d'analyse des produits miniers marchands

L'obtention de l'agrément au titre de laboratoire d'analyses des substances minérales est subordonnée au respect, par le requérant des conditions cumulatives suivantes :

- être une entité économique constituée conformément au droit positif congolais ou un organisme à vocation scientifique ;
- disposer d'un équipement de laboratoire répondant aux normes internationalement admises ;
- avoir un personnel qualifié dans les travaux d'analyses des substances minérales, sous réserve d'employer en priorité le personnel congolais à qualification égale de diplôme et d'expérience ;

- ne pas être en faillite ou en cours de liquidation, s'il s'agit d'une personne morale ;
- jouir de la plénitude de ses droits civiques, être de bonne moralité et ne pas être déclaré en déconfiture, s'il agit d'une personne physique ;
- obtenir au préalable, l'approbation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social « EIES » ainsi que du Plan de Gestion Environnementale et Sociale « PGES » du projet.

La demande d'agrément au titre de laboratoire d'analyses des substances minérales est adressée, en quatre exemplaires originaux, au Ministre ayant les Mines dans ses attributions et déposée à la Direction de Géologie qui l'inscrit dans le Registre des demandes d'agrément de laboratoire.

La Direction de Géologie délivre au requérant un récépissé contre paiement des frais de dépôt, un exemplaire de la demande est déposé, par le requérant, au Secrétariat Général des Mines et un autre au Service des Mines du ressort, en y annexant la preuve du paiement des frais de dépôt.

À la demande sont joints les documents ci-après :

- une copie certifiée conforme des statuts notariés, lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;
- une copie certifiée conforme du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier ;
- une copie certifiée conforme d'une Attestation délivrée par une banque agréée attestant l'honorabilité du requérant ;
- une copie certifiée conforme d'une Attestation fiscale en cours de validité ;
- le plan de l'emplacement du laboratoire ;
- le procès-verbal de l'enquête commodo et incommodo ;
- la lettre d'immatriculation à la Banque Centrale du Congo ;
- le numéro d'identification Nationale ;
- la description technique détaillée des équipements du laboratoire ;
- la preuve de la qualification du personnel commis aux travaux d'analyses ;
- les références à un laboratoire international homologué ;
- l'accréditation ISO 17025 ou, le cas échéant la preuve du commencement du processus de son obtention, en marquant les étapes restantes et la durée prévisionnelle ;
- l'Etude d'Impact Environnemental et Social « EIES » ainsi que le plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet « PGES » ;
- l'identité du requérant, une attestation de bonne conduite, vie et mœurs et un extrait d'acte de casier judiciaire de la première résidence datant de trois mois au plus, lorsqu'il s'agit d'une personne physique ;
- une copie de la carte de résident en cours de validité pour les personnes physiques de nationalité étrangère ;
- l'Etude de faisabilité du projet ;
- une Preuve de compétence dans le chef des cadres de Direction appelés à assurer l'encadrement technique du laboratoire ;

- un engagement écrit de confidentialité, d'impartialité, d'intégrité et d'indépendance particulièrement en rapport avec la sous-évaluation ;
- une copie du procès-verbal de vérification d'équipements du laboratoire, de la qualification du personnel technique et de non faillibilité de la société effectuée par la Direction de Géologie aux frais du requérant ;
- la déclaration sur l'honneur que le Laboratoire n'est pas la propriété, en tout ou en partie, d'une entreprise minière opérationnelle en République Démocratique du Congo ou d'une de ses filiales et n'y est pas particulièrement lié.

En cas d'extension de ses activités, le titulaire de l'agrément au titre de laboratoire d'analyses des substances est tenu d'introduire une demande d'autorisation dans les mêmes conditions que pour l'obtention. A cette demande sont joints les éléments suivants :

- une copie de l'Arrêté d'agrément ou de renouvellement d'agrément du Laboratoire en cours de validité ;
- le plan de l'emplacement de l'extension ;
- le procès-verbal de l'enquête commodo et incommodo ;
- la description technique détaillée des équipements de l'extension ;
- la preuve de la qualification du personnel commis aux travaux d'analyses ;
- l'accréditation ISO 17025 du Laboratoire ou, le cas échéant, la preuve de commencement du processus de son obtention, en marquant les étapes restantes et la durée prévisionnelle ;
- l'Etude d'Impact Environnemental et social « EIES » ainsi que le plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet « PGES » ;
- l'étude de faisabilité du projet ;
- une preuve de compétence dans le Chef des cadres de Direction appelés à assurer l'encadrement technique de l'extension ;
- un engagement écrit de confidentialité, d'impartialité, d'intégrité et d'indépendance particulièrement en rapport avec la sous-évaluation ;
- une copie du procès-verbal de vérification d'équipements de l'extension, de la qualification du personnel technique et de non faillibilité de la société effectuée par la Direction de Géologie aux frais du requérant

La taxe d'agrément payer est de dollars américains cinq milles (**USD 5.000,00**) et la redevance annuelle anticipative de dollars américains cent cinquante milles (**USD 150.000**).



VII.1.6 Comptoirs d'achat et de vente de Diamant

VII.1.6.1 Conditions d'ouverture

La demande d'agrément, au titre de comptoir d'achat et de vente de diamant est adressée en double exemplaire au Ministre ayant les Mines dans ses attributions et déposée à la Direction des Mines. A cette demande doivent être joints :

▪ Pour une personne physique.

- Une photocopie de la carte d'identité ou de résident dans le cas d'une personne physique de nationalité étrangère ;
- Trois photographies passeport ;
- Une copie certifiée conforme du nouveau Registre de Commerce ;
- Une attestation fiscale en cours de validité ;
- Les références :
 - o Bancaires ou boursières pour la personne physique de nationalité Congolaise ;
 - o Bancaire ou boursières pour la personne physique de nationalité étrangère résident en RDC;
 - o La preuve de versement d'un cautionnement : **50.000 USD**
 - o La preuve de paiement anticipatif de la redevance annuelle au profit du Trésor Public 200.000 USD ;
 - o Un extrait du casier judiciaire de première résidence.

▪ Pour la personne morale

- Le Nouveau Registre de Commerce ;
- Les Statuts notariés avec acte de dépôt au greffe ;
- Le numéro d'identification nationale ;
- L'attestation fiscale en cours de validité ;
- La preuve de versement d'un cautionnement : **50.000 USD** ;
- La preuve de paiement anticipatif de la redevance annuelle au profit du trésor public : **200.000 USD** ;
- Les références bancaires spécifiant les capacités financières des associés.

VII.1.6.2 Conditions d'exercice

- L'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente est valable à Kinshasa et dans les zones Minières d'exploitation artisanale.
- Sa validité est d'une année civile renouvelable plusieurs fois.
- Le nombre d'acheteurs est fixé à dix (10).
- La carte d'acheteur coûte : **1.000 USD** pour les dix premiers Acheteurs
- A partir de la onzième carte, la carte d'acheteur supplémentaire coûte : **15.000 USD**.
- Paiement à chaque exportation de la taxe ad valorem équivalent à **7%** de **2,5%** de la valeur expertisée.
- Autorisation d'exportation de diamant : **300 USD**

Il sied de signaler que ce régime de taxation unique ne soustrait pas les comptoirs d'achat et de ventes des matières minérales précieuses de leurs obligations fiscales et parafiscales.



VII.1.7 Comptoirs d'achat et de vente de l'Or

VII.1.7.1 Conditions d'ouverture

La demande d'agrément, au titre de comptoir d'achat et de vente de l'Or est adressée en double exemplaire au Ministre ayant les Mines dans ses attributions et déposée à la Direction des Mines.

A cette demande doivent être joints :

■ Pour une personne physique

- Une photocopie de la carte d'identité ou de résident dans le cas d'une personne physique de nationalité étrangère ;

- Trois photographies passeport ;
- Une copie certifiée conforme du nouveau Registre de Commerce ;
- Une attestation fiscale en cours de validité ;
- Les références :
 - o Bancaires ou boursières pour la personne physique de nationalité Congolaise ;
 - o Bancaire ou boursières pour la personne physique de Nationalité étrangère résident en RDC ;
 - o La preuve de versement d'un cautionnement : **2.500 USD**
 - o La preuve de paiement anticipatif de la redevance annuelle au profit du Trésor Public : **5.000 USD** ;
 - o Un extrait du casier judiciaire de première résidence.

▪ Pour la personne morale

- Le Nouveau Registre de Commerce ;
- Les Statuts notariés avec acte de dépôt au greffe ;
- Le numéro d'identification nationale ;
- L'attestation fiscale en cours de validité ;
- La preuve de versement d'un cautionnement : **2.500 USD** ;
- La preuve de paiement anticipatif de la redevance annuelle au profit du trésor public : **5.000 USD** ;
- Les références bancaires spécifiant les capacités financières des associés.

VII.1.7.2 Conditions d'exercice

- L'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente est valable à Kinshasa et dans les zones Minières d'exploitation artisanale.
- Sa validité est d'une année civile renouvelable plusieurs fois.
- Le nombre d'acheteurs est fixé à dix (10).
- La carte d'acheteur coûte : **1.000 USD** pour les dix premiers Acheteurs
- A partir de la onzième carte, la carte d'acheteur supplémentaire coûte : **1.500 USD**.
- Paiement à chaque exportation la taxe ad valorem équivalent à **7%** de **1,25%** de la valeur expertisée.
- Frais de dépôt lors de l'agrément de l'acheteur des comptoirs : **150 USD**.
- Autorisation d'exportation de l'or : **200 USD**.

VIII. ORGANIGRAMME DU MINISTERE DES MINES

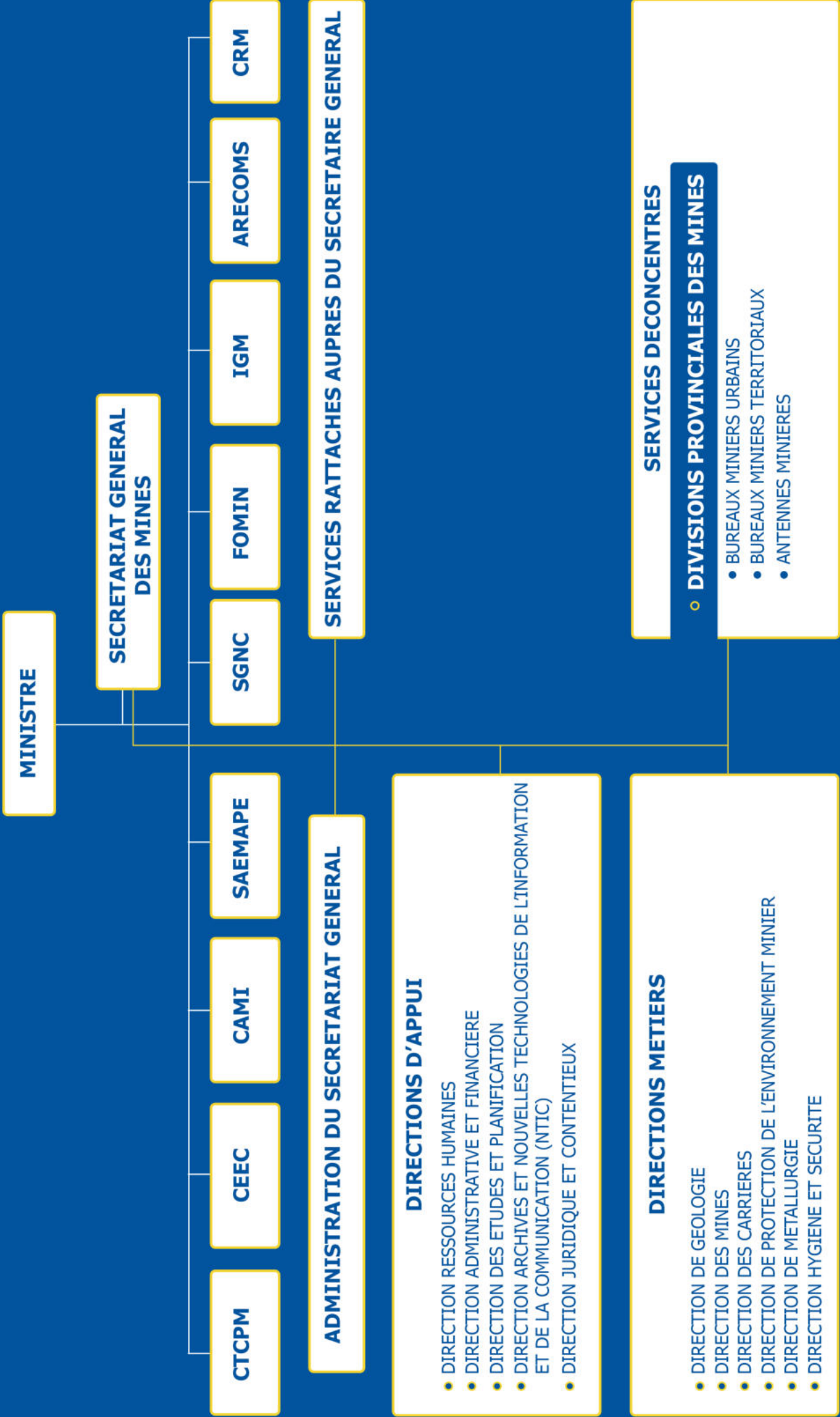


Tableau 10 Organigramme

CTCPM	: Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
C.E.E.C	: Centre d’Evaluation, d’Expertise et de Certification des substances Minérales précieuses
CAMI	: Cadastre Minier
SAEMAPE	: Service d’Assistance et d’Encadrement de l’Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle
SGNC	: Service Géologique National du Congo
FOMIN	: Fonds Minier pour les générations futures
IGM	: Inspection Générale des Mines
ARECOMS	: Autorité de Régulation et de Contrôle des Marchés des Substances Minérales Stratégiques
CRM	: Centre de Retraitement des Minerais



CELLULE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE PLANIFICATION MINIERE



8/B, AVENUE AMBASSADEUR LUCA ATTANASIO'S
KINSHASA-GOMBE, RDC
TEL: (+243) 999 274 305
info@ctcpm.cd
www.ctcpm.cd

